

Rapport environnemental, social et de gouvernance

Chubb European Group SE

CHUBB®

31 décembre 2023

La Tour Carpe Diem
31 Place des Corolles, Esplanade Nord
92400 Courbevoie
France

NUMÉRO D'IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ : 450 327 374
RCS Nanterre

**Responsabilité sociale de l'entreprise – Présentation
au 31 décembre 2023**

Introduction

Chubb European Group SE (« CEG SE ») est l'un des leaders européens de l'assurance et de la réassurance. La société déploie avec succès ses activités de souscription en Europe continentale, au Royaume-Uni et en Irlande.

Chubb Limited, la société mère de CEG SE, est la holding de droit suisse du Groupe de sociétés Chubb. Chubb Limited et ses filiales directes et indirectes, collectivement le Groupe de sociétés Chubb (« Chubb »), constituent une organisation mondiale d'assurance et de réassurance.

Chubb fournit des assurances dommages aux entreprises et aux particuliers, des assurances accidents et santé complémentaires, de la réassurance et de l'assurance vie à un groupe diversifié de clients. La société se caractérise par son offre étendue de produits et de services, ses vastes capacités de distribution, ses partenariats avec des plateformes directes aux consommateurs, sa solidité financière exceptionnelle et ses opérations locales à l'échelle mondiale. La société offre aux multinationales, aux entreprises de taille moyenne et aux petites entreprises des services d'assurance dommages et d'ingénierie des risques ; aux particuliers aisés et fortunés disposant d'actifs importants à protéger ; aux particuliers souscrivant des couvertures d'assurance vie, d'assurance accident personnelle, d'assurance complémentaire santé, d'assurance habitation, d'assurance automobile et d'assurance personnelle spécialisée ; aux sociétés et aux groupes d'affinités fournissant ou proposant des programmes d'assurance accident et santé et d'assurance vie à leurs employés ou membres ; et aux assureurs gérant les expositions avec une couverture de réassurance.

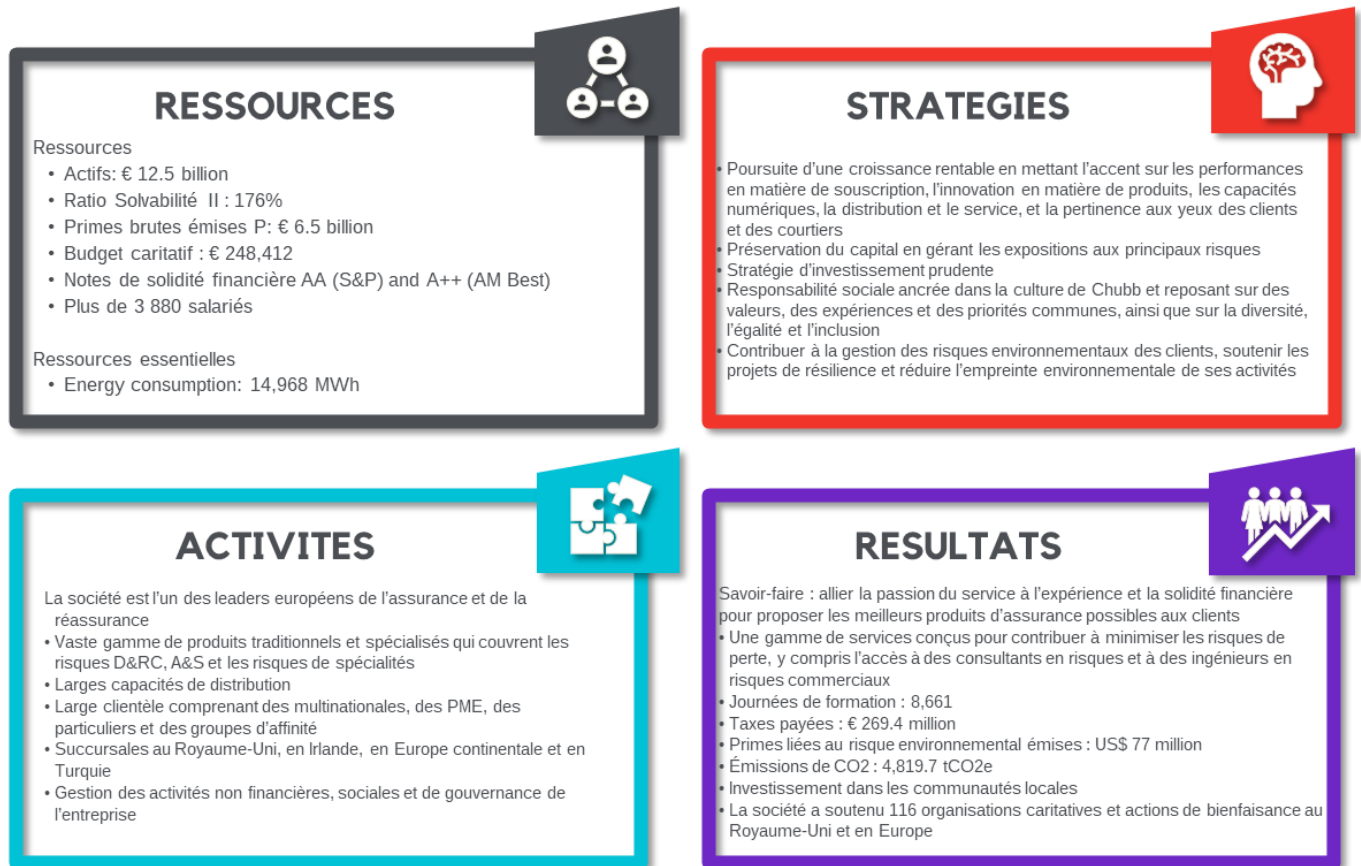
Chubb est une organisation mondiale qui exerce ses activités de manière intégrée. Bien que ce rapport porte spécifiquement sur CEG SE et ses succursales, certaines des activités en matière de responsabilité d'entreprise qui y sont décrites sont de nature mondiale et reflètent ce mode opératoire. En conséquence, ce rapport fait état de diverses initiatives mondiales menées par Chubb en matière de responsabilité d'entreprise, mais décrit également des mesures, processus, indicateurs et résultats spécifiques associés à CEG SE le cas échéant. Au travers de ces activités, CEG SE vise à assumer ses responsabilités sociales envers ses clients, ses salariés et les collectivités au sein desquelles la société évolue. Cette démarche a pour ambition de placer CEG SE au rang d'entreprise de confiance, d'assureur pérenne et d'entreprise citoyenne. Une analyse plus approfondie des responsabilités sociales et de leur lien avec les facteurs de risque environnementaux, sociaux et de gouvernance liés à la pérennité d'une organisation est présentée en page 7 du présent rapport.

Dans le cadre de ce rapport, la dénomination « Chubb » est employée pour désigner les politiques, mesures et résultats relatifs au Groupe de sociétés Chubb dans son ensemble et la dénomination « CEG SE » est employée pour désigner les politiques, mesures et résultats relatifs à la personne morale de droit français.

Chubb gère ses activités par région. CEG SE et Chubb Underwriting Agencies Limited (l'agent de gestion du Consortium 2488 auprès de syndicats membres du Lloyd's) sont les principales entités opérationnelles de Chubb au sein de la région Europe, Moyen-Orient et Afrique (« EMEA »). Cependant, un certain nombre d'autres sociétés domiciliées en Suisse, en Afrique du Sud et au Moyen-Orient relèvent également de la structure de gestion régionale EMEA.

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

Modèle économique



Le Modèle économique ci-dessus concerne l'entité juridique de CEG SE et ses succursales en Europe continentale, au Royaume-Uni et en Irlande.

Stratégie et valeurs de Chubb

Chubb est une société de souscription qui s'efforce de privilégier la qualité de la souscription plutôt que le volume d'affaires ou la part de marché. La stratégie de souscription de l'entreprise consiste à gérer les risques en appliquant une tarification et une sélection des risques cohérentes et disciplinées. Cela a aidé Chubb à développer la flexibilité et la stabilité de son activité et lui a permis de maintenir un portefeuille d'activités rentable tout au long des cycles de marché. La discipline en matière de souscription est au cœur de la philosophie opérationnelle de Chubb.

La vision stratégique de CEG SE est de poursuivre une croissance rentable en se concentrant sur la performance de souscription, l'innovation produit, les capacités numériques, la distribution et le service, et en maintenant sa pertinence pour les clients et les courtiers. La société bénéficie du savoir-faire reconnu de ses souscripteurs en matière de risques, d'une approche disciplinée en matière de souscription et d'une présence régionale qui permet aux courtiers et aux clients d'accéder rapidement aux décideurs de Chubb.

CEG SE est imprégnée d'une philosophie de souscription bien établie et peut délivrer des contrats au niveau local par le biais de son réseau de bureaux au Royaume-Uni et en Europe. Cette approche encourage la souplesse de souscription et un niveau de service élevé pour les courtiers et les clients, tout en garantissant le respect des exigences réglementaires et fiscales locales.

La société s'efforce d'offrir des niveaux de service de qualité optimale dans tous les aspects de ses activités, du traitement des contrats à la gestion des risques et au traitement des sinistres. CEG SE continue d'investir dans la technologie pour améliorer son efficacité opérationnelle, le soutien apporté aux souscripteurs, et ses interfaces courtiers et clients.

Chubb s'engage à protéger et préserver son capital. CEG SE s'efforce de gérer les expositions aux risques clés et se concentre sur la gestion des flux de trésorerie et de la liquidité afin de sécuriser sa position à long terme sur le marché de l'assurance.

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

La société applique une stratégie d'investissement prudente et a mis en place des portefeuilles très liquides, diversifiés et de grande qualité gérés par des cadres externes experts. Des directives d'investissement détaillées sont établies pour chaque portefeuille sous gestion, y compris des indices de référence personnalisés par rapport auxquels les performances des cadres sont évaluées.

Stratégie de responsabilité d'entreprise

Chubb est une entreprise mondiale dynamique et résolument tournée vers l'avenir, qui s'engage en faveur d'une citoyenneté responsable. En tant que société de souscription, Chubb évalue, assume et gère les risques avec discernement et discipline, et fournit des services et paie les sinistres de manière équitable et rapide. Elle offre une sécurité contre le risque qui permet aux personnes et aux entreprises de croître et de prospérer, en combinant la précision du savoir-faire et des décennies d'expérience pour offrir la meilleure couverture d'assurance et le meilleur service aux particuliers et aux entreprises de toutes tailles.

L'approche de Chubb en matière de gouvernance d'entreprise est un élément important de la manière dont la société se comporte. Elle fournit des lignes de supervision et de responsabilité claires pour la direction et le conseil d'administration et a établi des normes élevées pour les employés, les dirigeants et les administrateurs. Les politiques de gouvernance d'entreprise sont conformes aux règles de la SEC, aux normes de cotation du NYSE, au droit suisse et aux bonnes pratiques d'entreprise.

La responsabilité d'entreprise est ancrée dans la culture de Chubb et fait partie intégrante de toutes les activités de la société. La stratégie de responsabilité sociale de Chubb est un moteur essentiel de l'engagement des employés, de la confiance des clients et de l'image de marque, et elle est soutenue par une culture qui valorise et récompense l'excellence, l'intégrité, l'inclusion et les opportunités. L'entreprise s'efforce de protéger la planète et d'aider les personnes et les communautés les moins favorisées à mener et à maintenir des vies productives et saines et en promouvant l'État de droit.

La compréhension de Chubb des cultures locales et des caractéristiques démographiques, économiques et sociales uniques des différents pays, communautés et régions constitue une force déterminante. Il en va de même de la culture de Chubb, qui repose sur des valeurs, des expériences et des priorités communes, ainsi que sur la diversité de ses collaborateurs. Animée par une attitude positive, Chubb pratique son métier avec précision et passion, en appliquant des normes exigeantes, en respectant et valorisant les différences, et en tenant ses engagements. La société s'efforce d'offrir un environnement très performant, valorisant et inclusif, qui attire et fidélise les meilleurs talents, et obtient les meilleurs résultats pour les clients et les partenaires commerciaux. Elle a une vision unifiée pour accomplir de grandes choses, servir la société et rendre le monde meilleur.

Ressources de Chubb

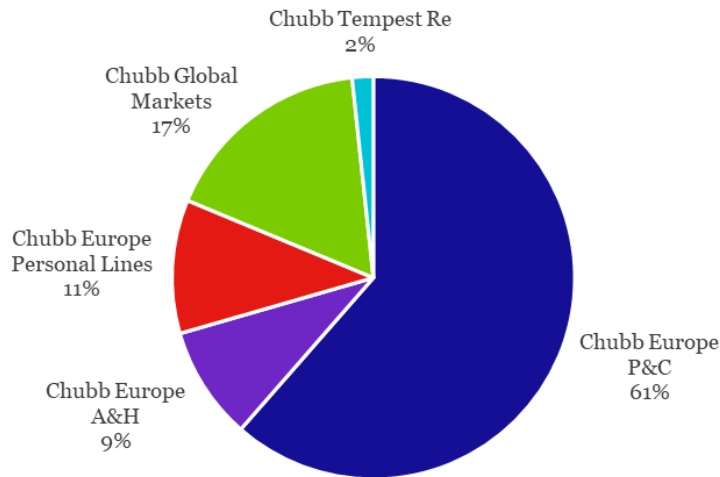
Les sociétés opérationnelles de Chubb mettent les capacités mondiales du groupe au service des clients locaux, profitant de ses compétences et de la solidité de son bilan pour élaborer une proposition de valeur cohérente à l'échelle locale. Établie à l'échelle mondiale, la stratégie de souscription est adaptée localement afin d'offrir aux actionnaires un rendement acceptable et proportionnel au risque qu'ils prennent. Mise en œuvre par le réseau de sociétés locales de Chubb, cette proposition mondiale veille à ce que les assurés bénéficient de garanties et de solutions appropriées, et à ce que les activités soient conformes à l'ensemble des exigences locales et mondiales.

CEG SE est l'une des principales compagnies d'assurance et de réassurance commerciales d'Europe et exploite une activité de souscription prospère en Europe continentale, au Royaume-Uni et en Irlande. Il s'agit d'un contributeur majeur de Chubb, générant environ 12 % des primes brutes souscrites globales du groupe en 2023.

La société propose à ses clients un large éventail de solutions d'assurance et de gestion des risques qui couvrent les risques Dommages et Responsabilité civile (D&RC), Accident et Santé (A&S) et les risques de spécialités, avec des polices principalement émises aux noms de « Chubb Europe », « Chubb Global Markets » et « Chubb Tempest Re », qui tirent parti du caractère distinctif et de la notoriété de la marque Chubb et reflètent les solides plateformes d'assurance, la réputation, les compétences, les notes de solidité financière et la cohérence de la philosophie de gestion de la société.

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

Les primes brutes souscrites de CEG SE pour 2023 s'élevaient à 6 500 millions € (2022 : 6 014 millions €) réparties par grande classe comme suit :



Les autres indicateurs financiers clés comprennent :

- Actifs : au 31 décembre 2023, CEG SE détenait 12 521 millions € d'actifs évalués conformément à Solvabilité II
- Solvabilité : les fonds propres de la société pour les besoins de Solvabilité II s'élèvent à 2 954 millions € ; le ratio de solvabilité est de 176 %
- Notes de solidité financière : CEG SE est notée AA par Standard & Poor's et A++ par AM Best. Les deux notes sont assorties d'une perspective stable.

Divers canaux de distribution permettent d'accéder aux activités commerciales et l'entreprise entretient des relations étroites avec le milieu des courtiers, ses partenaires commerciaux et les marchés directs.

Les employés de CEG SE sont définis comme étant les personnes disposant d'un contrat de travail avec CEG SE ou sa succursale britannique, ou d'un contrat de travail conjoint avec la succursale britannique de CEG SE et Chubb Services UK Limited. Au 31 décembre 2023, CEG SE employait 3 888 personnes (2022 : 3 805) dans 20 pays.

Chubb reconnaît que ses employés sont son plus grand atout et cherche activement à attirer, recruter et fidéliser sa base de talents et a créé un lieu de travail fondé sur des valeurs qui favorisent l'inclusion et l'égalité des chances pour tous. La communication avec le personnel se fait principalement par l'intermédiaire de l'intranet de l'entreprise et de réunions d'information, présentations et forums de discussion périodiques qui permettent également aux salariés de poser des questions à la direction, par le biais tant du directeur général de Chubb Limited que des dirigeants à l'échelon local.

Les pages suivantes décrivent à la fois la stratégie de Chubb en matière de responsabilité d'entreprise et la manière dont la société tient compte des impacts sociaux et environnementaux de ses activités.

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

Certification et évaluation des rapports

PricewaterhouseCoopers, commissaires aux comptes de CEG SE, a été désigné pour attester de l'exhaustivité des informations sociales et environnementales consolidées figurant dans le rapport de gestion de la Société établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en application de l'ordonnance de juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières et de son décret d'application d'août 2017 ainsi que de l'avis motivé sur la sincérité des informations.

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

Approche de CEG SE en matière de responsabilité d'entreprise

Pour mettre en œuvre sa politique de développement durable, Chubb se réfère à un ensemble structuré de guides de référence et d'indicateurs internationaux ou sectoriels qui tiennent compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») liés à la durabilité d'une organisation et à l'impact plus large sur la société de ses pratiques et activités commerciales de base.

Un comité de travail multidisciplinaire comprenant des représentants des services Gestion des risques, Finances, Juridique, Conformité et Ressources humaines examine les facteurs ESG afin d'évaluer les risques par rapport à la réalisation de la stratégie de responsabilité d'entreprise de CEG SE. Sur la base du rapport Grenelle II sur les impacts sociaux et environnementaux, un univers générique de risques a été défini et noté en fonction de la probabilité de survenance et de la gravité potentielle des impacts pour CEG SE. L'évaluation des impacts prend en compte l'environnement, le capital humain, les implications financières, la perturbation des activités de la société et la réputation. L'évaluation a également pris en considération les éventuels risques spécifiques au secteur auxquels CEG SE pourrait être exposée du point de vue de la responsabilité d'entreprise, y compris toute question d'ordre culturel ou sportif.

En raison de la nature de nos activités, nous n'avons pas retenu les thèmes de la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable, de la promotion de la pratique d'activités sportives, des conventions collectives conclues et de leur impact sur la performance économique et les conditions de travail des salariés.

Par ailleurs, la modification de l'article L225-102-1 du Code de commerce, obligeant les entreprises à envisager « des actions visant à favoriser le lien entre la nation et l'armée et à soutenir l'engagement dans les réserves » a également été intégrée dans l'évaluation des risques de cette année. Toutefois, le risque a été jugé non significatif, avec un faible impact global pour Chubb.

L'analyse a permis d'identifier 15 principaux risques :

Stratégie de CEG SE	Principaux risques identifiés
ENTREPRISE DE CONFIANCE ET EMPLOYEUR RESPONSABLE	N° 1.1 Le risque que les employés n'adoptent pas de comportements alignés sur la position de responsabilité d'entreprise de Chubb lorsqu'ils exercent leurs activités
	N° 1.2 Le risque que le niveau d'engagement et de participation des employés soit insuffisant
	N° 1.3 Risque que les structures de rémunération et d'intéressement soient jugées inappropriées, peu attrayantes et conduisent à des comportements défavorables
	N° 1.4 Le risque qu'une incapacité à recruter des personnes talentueuses et qualifiées de manière appropriée et des opportunités de formation insuffisantes ou inappropriées empêchent le développement professionnel du personnel existant
	N° 1.5 Le bien-être physique et mental des employés est insuffisamment pris en compte
	N° 1.6 Le risque que le lieu de travail permette un environnement d'inégalité et de discrimination
	N° 1.7 Le risque que les risques pour la santé et la sécurité, y compris la santé au travail, ne soient pas gérés efficacement
	N° 1.8 Le risque que la confidentialité et la sécurité des données ne soient pas gérées efficacement
ASSUREUR PÉRENNE	N° 2.1 Le risque d'une prise en compte insuffisante de la manière dont la société peut contribuer aux mesures de prévention, de réduction ou de réparation de la pollution par ses politiques de souscription et d'investissement
	N° 2.2 Le risque d'une prise en compte insuffisante de la manière dont la société peut contribuer aux mesures de prévention, de réduction ou de réparation de la pollution grâce aux opérations commerciales de ses clients

**Rapport environnemental, social et de
gouvernance 31 décembre 2023**

N° 2.3 Le risque qu'il existe des politiques environnementales inadéquates pour aborder les risques environnementaux pertinents, la prévention de la pollution et des préoccupations telles que l'utilisation durable des ressources

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

ENTREPRISE CITOYENNE ENGAGÉE	N° 3.1	Le risque que les engagements sociétaux de l'entreprise en matière de développement durable ne soient pas suffisamment pris en compte au sein des communautés dans lesquelles elle opère, notamment au travers d'actions caritatives
LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ FINANCIÈRE	N° 4.1	Le risque que des mesures inadéquates soient prises pour prévenir la criminalité financière et la corruption
	N° 4.2	Le risque que des mesures inadéquates soient prises pour prévenir l'évasion fiscale
PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME	N° 5.1	Le risque que la prévention des violations des droits de l'homme, y compris l'esclavage moderne et la traite des êtres humains, ne soit pas suffisamment prise en compte

Les évaluations réalisées au cours des trois dernières années ont examiné l'impact du télétravail et de la mise en œuvre d'un modèle de travail hybride. L'année dernière, un nouveau risque plus large a été inclus, prenant en compte le bien-être physique et mental des employés (n° 1.5). Ce risque, une fois de plus, s'est concentré sur l'impact continu de l'environnement de travail hybride, ainsi que sur les impacts potentiels de l'environnement économique de forte inflation et les effets réels des hausses de prix sur les salariés.

Les politiques, mesures, résultats et indicateurs clés de performance de Chubb relatifs à chacun de ces risques sont présentés dans les chapitres suivants du présent rapport :

- I. Chubb en tant qu'entreprise de confiance et employeur responsable
- II. Chubb en tant qu'assureur durable axé sur les questions environnementales
- III. Chubb en tant qu'entreprise citoyenne engagée
- IV. Lutte contre la criminalité financière
- V. Promotion des droits de l'Homme
- VI. État de droit

Des informations complémentaires concernant les politiques et pratiques du Groupe Chubb en matière de responsabilité d'entreprise sont disponibles sur le site internet.

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

I Chubb en tant qu'entreprise de confiance et employeur responsable

Chubb est une équipe diversifiée, au service de divers clients, marchés et canaux de distribution, et nous sommes unis dans notre engagement envers les normes éthiques les plus élevées. Nous voyons notre travail à travers le prisme de notre culture, de nos valeurs et de nos croyances.

Notre culture est au cœur de la « Chubb Way » qui définit qui nous sommes, les comportements que nous attendons et ce que nous reconnaissons et récompensons. Le Code de conduite de Chubb nous aide à transformer ce que nous croyons en ce que nous faisons au quotidien. Il guide notre conduite et nos activités commerciales et fournit des attentes claires quant à la manière dont nous nous traitons les uns les autres, nos clients et nos partenaires commerciaux.

La diversité, l'inclusion et l'équité font partie intégrante de la culture de Chubb. Chubb s'appuie sur ses collaborateurs – une équipe talentueuse et dévouée aux compétences, aux parcours et aux expériences variés. Nous nous engageons à garantir un environnement de travail inclusif, dans lequel tous les employés sont traités avec dignité, équité et respect, quelles que soient leurs différences ; les contributions et les points de vue individuels sont écoutés et valorisés ; et chaque individu peut s'épanouir en sachant qu'il est respecté et protégé du harcèlement, de l'intimidation et d'autres comportements non inclusifs.

Nous nous efforçons de faire en sorte que chaque candidat et employé se sente accueilli et valorisé et ait accès aux ressources dont il a besoin pour réussir. Chubb continue d'investir dans la fourniture d'expériences, de ressources, d'outils et d'opportunités essentiels aux employés. En tant qu'entreprise mondiale, la diversification de Chubb en termes de zones géographiques, de produits et de distribution offre des possibilités sans précédent à ceux qui veulent profiter d'une multitude d'options de carrière. Cet engagement de longue date visant à s'assurer que tous les employés ont la possibilité d'évoluer professionnellement et de réaliser leur plein potentiel contribue de manière significative à la capacité de Chubb à générer des résultats commerciaux exceptionnels.

Un lieu de travail sûr ne se limite pas à la prévention des accidents et des maladies. Chez Chubb, c'est protéger toute la personne. Nous nous engageons à maintenir un milieu de travail positif et accueillant, où chacun est accompagné, ses contributions valorisées et son bien-être respecté.

De solides pratiques en matière de sécurité de l'information et de confidentialité sont essentielles pour protéger Chubb et la confiance que d'autres placent en notre nom. Nous traitons les informations avec soin, en respectant les lois et politiques conçues pour les sécuriser. Nous sommes fiers d'être fiables et dignes de confiance, en produisant constamment de bons résultats sans sacrifier l'intégrité.

Chez Chubb, nous sommes passionnés par notre activité et notre travail. Rien n'est plus important que de faire ce travail avec intégrité, en choisissant ce qui est juste plutôt que ce qui est facile dans tout ce que nous faisons. Mais nous sommes aussi plus que le travail que nous faisons : nous sommes des membres essentiels de nos communautés. Nous partageons notre monde et la responsabilité de rendre notre monde meilleur, aujourd'hui et pour les générations futures.

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

Risque 1.1 – Les comportements des salariés dans la conduite de leurs activités ne sont pas conformes à la position de Chubb en matière de responsabilité d'entreprise

Objectif

Chubb se définit par les actions et les comportements de ses salariés, qui sont censés accomplir leurs tâches avec intégrité tout en préservant la réputation de l'entreprise en matière de conduite éthique. En ne mettant pas l'accent sur ses responsabilités sociales dans la conduite de ses activités, Chubb risque de compromettre la réalisation de la stratégie de responsabilité d'entreprise de CEG SE. Le Code de conduite de Chubb est utilisé pour s'assurer que les employés connaissent les attentes de Chubb et les exigences d'adhésion. 100 % des salariés de CEG SE sont censés respecter le Code de conduite.

Politique

Le Code de conduite de Chubb porte notamment sur les conflits d'intérêts, les opportunités commerciales, la confidentialité, le traitement équitable, la protection et l'utilisation appropriée des biens de la société, le respect des lois et réglementations, et le signalement des comportements illicites ou contraires à l'éthique. Tous les salariés, dirigeants et administrateurs de CEG SE sont tenus de signifier leur adhésion à ce code, confirmant ainsi leur connaissance et leur compréhension des normes attendues. CEG SE attend de ses partenaires commerciaux (consultants, agents, tiers représentants et prestataires de services) qu'ils respectent également le code. Des mesures peuvent être prises en cas de non-respect de ces normes ou obligations contractuelles.

Actions, résultats et indicateurs clés de performance (« ICP »)

Afin de garantir le respect du Code de conduite de Chubb, les nouvelles recrues sont tenues de suivre une formation à ce sujet dans le cadre de leur intégration. 99 % des nouveaux arrivants de CEG SE ont suivi la formation sur le Code de conduite qui était prévue pour le 31 décembre 2023.

Le personnel existant est tenu de suivre une formation et de signer une attestation annuelle du code, réaffirmant son engagement en matière de comportement éthique et de s'assurer qu'il reste sensibilisé aux attentes de CEG SE. 99 % des employés actifs de CEG SE ont suivi la formation annuelle sur le Code de conduite de Chubb et l'attestation requise d'ici la fin de l'année 2023, soit une augmentation par rapport aux 95 % annoncés pour 2022. 100 % des employés de CEG SE qui ont suivi la formation et signé l'attestation ont accepté de se conformer au Code de conduite de Chubb.

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

Risque 1.2 – Le niveau d’engagement et de participation des employés est insuffisant

Objectif

Chubb a conscience de l’importance de l’engagement des salariés et de leur participation au processus décisionnel de l’entreprise. Des stratégies de communication inefficaces présentent le risque de démotiver les salariés et de ne pas être en mesure de retenir les personnes talentueuses. Chubb s’engage à satisfaire ses salariés et à favoriser leur bien-être physique et mental. Chubb dispose d’un programme de communication structuré à l’intention de ses employés. L’entreprise évalue régulièrement les principaux éléments de ce programme par le biais de retours d’information et de sondages auprès des collaborateurs. CEG SE vise à atteindre un taux de satisfaction supérieur à 85 %.

Politique

Un comité d’entreprise européen est en place pour accroître l’engagement des salariés et améliorer la prise de décision de la direction. Le comité d’entreprise européen représente tous les salariés de CEG SE au sein de l’Espace économique européen (« EEE »), y compris au Royaume-Uni. Un forum de consultation des salariés présente notamment l’avantage d’améliorer le processus décisionnel de la direction, de contribuer au développement d’un sentiment de confiance accru et de renforcer la communication au sein du personnel. Il facilite également la compréhension par les salariés des décisions prises par la direction et de la manière dont elles sont prises, et les sensibilise aux ambitions, objectifs et performances de l’entreprise. En 2023, nous avons nommé un nouveau groupe de membres et tenu trois réunions. Des communications et manifestations régulières destinées à stimuler l’engagement des salariés sont organisées tout au long de l’année dans le but de s’assurer que les salariés sont bien informés des activités, des actualités et des plans de continuité, et afin de renforcer les liens avec les collègues dans un environnement de télétravail.

Actions, résultats et ICP

En 2023, nous avons organisé deux réunions publiques en direct pour les employés (diffusées en février et décembre) dans toute la région. La participation a été élevée, 1 660 employés de Chubb dans la région EMEA ayant participé à l’assemblée générale de février en direct et 404 collègues ayant visionné la rediffusion vidéo ; pour l’événement de décembre, 1 485 employés ont regardé l’événement en direct et 170 ont regardé la rediffusion vidéo sur l’intranet de la société. Les réunions publiques ont été très bien accueillies, 94 % des répondants à l’enquête post-événement en février et 96 % des répondants en décembre déclarant qu’ils étaient susceptibles ou très susceptibles de recommander l’événement à un collègue.

Après un lancement réussi en 2022, nous avons continué à produire du contenu pour le canal d’engagement des employés, #ChubbStories. Nous avons diffusé deux épisodes en 2023 qui ont été bien accueillis par nos collègues et totalisé 1 684 vues. Nous avons également organisé une semaine régionale du bénévolat en 2023, la « Semaine de la générosité » (*Week of Giving*), au cours de laquelle 1 220 collègues de la région EMEA ont participé à divers événements communautaires et caritatifs du 20 au 26 mai 2023.

Des communications axées sur les salariés, y compris des messages émanant du Président régional EMEA et des « Synthèses régionales », contenant des actualités et des mises à jour ont été fréquemment publiées tout au long de l’année.

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

Risque 1.3 – La possibilité que les structures de rémunération et d'intéressement soient jugées inappropriées, peu attrayantes et entraînent des comportements indésirables

Objectif

La rémunération du personnel est l'un des moyens par lesquels Chubb attire et retient des talents de grande qualité. Elle contribue également à la prise de risque conformément à l'appétit pour le risque de Chubb et soutient la base de capital de Chubb. En reconnaissance des risques qui pourraient être créés par la rémunération, et de la nécessité de se conformer à toutes les lois et réglementations pertinentes, y compris les exigences de Solvabilité II, le Conseil d'administration exige que les normes définies soient respectées à tout moment. Le Conseil d'administration tient ces dirigeants, et d'autres personnes, responsables de l'accomplissement de leurs rôles et responsabilités déclarés.

Politique

Chubb a mis en place une politique de rémunération du personnel conçue pour répondre aux exigences de Solvabilité II, qui garantit que la rémunération est cohérente avec une gestion saine et efficace des risques et la favorise. La politique garantit que les décisions en matière de rémunération sont conformes à la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs, aux intérêts à long terme et à la force concurrentielle de Chubb, et vise à empêcher une rémunération qui conduit à une prise de risque inappropriée.

Lorsqu'un salarié peut être éligible à une rémunération variable, l'évaluation de la rémunération variable doit tenir compte de l'équilibre approprié entre les composantes fixes et variables, de sorte que la composante fixe (ou garantie) représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale et que le paiement d'une rémunération variable importante soit acquis sur une période de temps qui contribuera à empêcher les salariés de prendre des risques excessifs. En particulier, pour les salariés identifiés comme « preneurs de risques significatifs » (*Material Risk Takers*, MRT), les réglementations de Solvabilité II exigent qu'au moins 40 % de la rémunération variable soit sous la forme de prime différée et qu'un dispositif de malus soit mis en place afin de permettre à Chubb d'appliquer des ajustements à la baisse de la rémunération variable afin de tenir compte de défaillances spécifiques de la gestion des risques. Les MRT sont définis comme les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'une société et sont soumises à des exigences de rémunération spécifiques. Chubb dispose d'un plan d'actionnariat global qui prévoit l'élément différé de la rémunération variable.

Une procédure formelle documentée et un processus d'approbation doivent être établis par le département des ressources humaines pour la soumission et l'approbation de nouveaux accords de rémunération.

Actions

La politique de rémunération stipule que la surveillance et la performance du processus d'approbation des rémunérations doivent être périodiquement examinées et faire l'objet d'un rapport par la fonction de Conformité et l'Audit interne.

Chubb identifie et tient à jour un registre des MRT. Lorsque la législation l'exige, ou lorsque Chubb le juge opportun, la rémunération de ces salariés peut être soumise à des restrictions spécifiques, notamment le fait que les MRT dans le cadre de Solvabilité II doivent avoir au moins 40 % de leur rémunération variable totale différée. Chubb a mis en place un dispositif de malus et des processus de soutien pour identifier les événements de malus possibles et proposer des recommandations d'ajustement de malus au Conseil d'administration, le cas échéant. Lorsque de nouvelles modalités de rémunération sont introduites, la procédure et le processus d'approbation établis par le département des ressources humaines sont suivis.

Résultats et ICP

En 2023, 49 attestations de MRT existants ont été réalisées et 8 nouveaux MRT ont signé des lettres d'accord sur le dispositif de malus au titre de l'année civile 2022. Toutes les attributions de rémunération variable MRT versées en 2023 sont conformes aux exigences de Solvabilité II (c'est-à-dire qu'au moins 40 % de la rémunération variable totale est différée soit sous forme de fonds propres, soit sous forme de prime en espèces différée).

741 employés étaient dans les Grades éligibles à la rémunération variable différée en 2023, dont en moyenne 40,9 % de la rémunération variable a été perçue dans le cadre d'un véhicule de primes différées. En moyenne, 50,1 % de la rémunération variable a été perçue dans un support de bonus différé pour le MRT et 40,1 % pour les non-MRT éligibles, ce qui dépasse les exigences de Solvabilité II. Aucun événement de malus n'a été identifié pour être proposé au Conseil d'Administration en vue d'ajustements de malus en 2023 ou au cours d'un exercice précédent.

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

Risque 1.4 – L’incapacité à recruter des personnes suffisamment talentueuses et compétentes, et le caractère insuffisant ou inapproprié des possibilités de formation freinent le développement professionnel du personnel existant

Objectif

L’incapacité à attirer et retenir des employés talentueux risque de menacer la poursuite des activités et des objectifs de CEG SE. Chubb est une méritocratie qui soutient la croissance et l’amélioration de l’expertise. La capacité de Chubb à produire des résultats commerciaux exceptionnels repose sur le calibre de ses talents et sur les efforts de ses salariés à tous les niveaux de l’organisation. CEG SE vise à constituer un vivier de talents à moyen et long terme afin de disposer d’un personnel de qualité en quantité suffisante pour lui permettre de réaliser ses principaux objectifs commerciaux, en assurant que l’ensemble de ses salariés ont accès à une formation adéquate. CEG SE vise à proposer un large éventail de formations afin de permettre aux salariés de suivre, en moyenne, au moins un jour de formation (soit l’équivalent de 7 heures) par an.

Politique

Chubb a mis en place une stratégie de gestion des talents qui favorise activement le développement personnel et professionnel de tous ses collaborateurs. Chubb s’efforce d’attirer, de conserver et de former ses salariés afin de répondre à leurs attentes professionnelles et a mis en place une solide stratégie de diversité, d’égalité et d’inclusion (DE&I) pour garantir que tous les talents disponibles sont accessibles et qu’ils sont traités sur un pied d’égalité. La formation au recrutement inclusif est intégrée dans tous les programmes de formation des cadres de l’entreprise afin de garantir que son processus de recrutement et de sélection est aussi objectif et structuré que possible. Un élément central de la proposition de valeur faite par Chubb à chaque salarié est la possibilité d’évoluer continuellement en tant que professionnel et de réaliser son plein potentiel. La société entreprend d’identifier périodiquement les talents et de proposer des programmes de développement ambitieux permettant de développer les qualités de leadership nécessaires pour le présent comme pour l’avenir. Les plans de relève sont formalisés en ce qui concerne les échelons de direction, et plus informels pour les échelons inférieurs. CEG SE recrute en interne les collaborateurs susceptibles de pourvoir les postes vacants, le cas échéant.

Actions

CEG SE attend de tous ses salariés qu’ils s’approprient et pilotent leur propre développement en profitant des formations structurées et non structurées qui leur sont proposées. De son côté, CEG SE aidera les salariés motivés à se développer et à s’épanouir en leur apportant les expériences, ressources, outils et opportunités indispensables pour réussir leur carrière. CEG SE soutient ses salariés en leur proposant des qualifications professionnelles liées à leur emploi et, le cas échéant, des possibilités de développement extérieures. La société dispense également une formation réglementaire et technique en ligne aux nouvelles recrues et au personnel en place.

Les salariés couverts par la directive sur la distribution d’assurances sont tenus d’entreprendre et de suivre un certain nombre d’heures de développement professionnel continu, dont les exigences diffèrent selon les pays. Les salariés peuvent participer à des opportunités de développement internes et externes pour répondre aux exigences.

Résultats et ICP

Pour 2023, comme en 2022, les statistiques de formation de CEG SE incluent toutes les catégories de formation, c’est-à-dire les sessions virtuelles ou présentielles internes et externes, les formations obligatoires à la conformité et les modules d’apprentissage en ligne. En 2023, les employés de CEG SE ont suivi 60 624 heures (8 661 jours) de formation, avec une moyenne de 15,6 heures de formation par employé. Ces statistiques incluent 2 736 jours de formation interne en salle de classe virtuelle ou en présentiel en 2023, soit une augmentation de 26 % par rapport aux 2 176 jours en 2022.

412 sessions d’apprentissage internes ont été organisées au cours de l’année, soit une progression de 12 % (367 titres de formation) par rapport aux formations reçues en 2022. Suite à la pandémie de COVID-19, nous avons continué à déplacer certaines de nos formations, telles que les programmes dédiés aux talents et les programmes sur mesure/spécifiques au département, vers le format présentiel plus populaire, ce qui s’est traduit par davantage d’heures de formation enregistrées.

Nous continuons à gérer les programmes de la Chubb Academy en Europe continentale (1 cohorte terminée et 2 cohortes en cours) et au Royaume-Uni (2 cohortes en cours), ce qui a donné lieu à des parcours d’apprentissage personnalisés pour aider les employés qui rejoignent Chubb en début de carrière à la fois par l’apprentissage technique, la formation externe et le développement personnel, ainsi que par l’utilisation de formations financées par le gouvernement au Royaume-Uni pour l’apprentissage.

Nous avons également poursuivi la mise en œuvre de nos programmes de formation en matière de gestion et de vente ainsi que de nos ateliers courts et ciblés en matière de développement personnel et de gestion, que nous mettons à la disposition de tous les salariés en mode virtuel afin de les soutenir dans tous les aspects de leur travail.

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

Risque 1.5 – Le bien-être physique et mental des collaborateurs est insuffisamment pris en compte

En dehors des risques professionnels directs, le bien-être des salariés a souvent tendance à être négligé, notamment en ce qui concerne le potentiel de stress lié au travail et d'autres problèmes de santé mentale. Les difficultés persistantes liées à la stabilité financière dans le sillage de l'invasion de l'Ukraine, d'Israël et de la Palestine et des hostilités de la mer Rouge, pour n'en citer que quelques-unes, risquent d'exacerber ce qui est considéré comme des problèmes nationaux lorsque les employés s'inquiètent des effets réels de la hausse des prix.

Objectif

Chubb s'engage à fournir un soutien pour le bien-être physique et mental des salariés, et entend offrir à tous les salariés un moyen d'accéder aux systèmes de soutien en place. CEG SE vise à se concentrer sur différents sujets liés au bien-être chaque mois et à organiser au moins 20 événements sur le bien-être par an.

Politique

À la suite de l'accord de travail hybride pour les employés introduit en 2022, Chubb a continué d'offrir de la flexibilité aux employés de CEG SE, permettant aux employés de travailler à la fois à domicile et au bureau. Les séances de bien-être ont continué à être organisées à distance afin de garantir un accès à tous les salariés, quel que soit leur lieu de travail.

Actions

Un certain nombre d'initiatives ont été menées au cours de l'année pour continuer à soutenir la santé et le bien-être des salariés dans l'ensemble de CEG SE. Le bien-être financier a une nouvelle fois été au cœur de nos préoccupations en 2023, car nous avons cherché à aider nos employés à gérer l'impact de la crise du coût de la vie, le durcissement des conditions financières et les effets des hostilités mondiales sur l'économie. Des séances sur la santé mentale ont également été organisées en 2023 avec des thèmes clés tels que la pleine conscience, l'anxiété et les situations stressantes.

Résultats et ICP

22 ateliers bien-être axés sur la santé mentale et physique ont été organisés en 2023, soit moins que les 35 organisés en 2022, reflétant la décision de réduire le nombre de sessions afin de ne pas saturer les employés d'événements. Au total, 360 employés de CEG SE ont bénéficié des événements organisés par l'équipe bien-être, avec une participation moyenne de 16,4 employés par session. Cela soutient favorablement la comparaison à la fréquentation moyenne en 2022 de 14 employés par session, soit une hausse de 17 %.

Il a été prouvé que les préoccupations financières ont un effet néfaste sur la santé d'une personne et nous avons continué à soutenir les employés spécifiquement dans ce domaine. Un programme d'éducation financière spécifique au Royaume-Uni a eu lieu en 2023, visant à aider les employés à gérer leur bien-être financier. Dans la mesure où les supports utilisés par le prestataire concernaient spécifiquement la législation et les pratiques financières du Royaume-Uni, ces séances ont uniquement été proposées aux employés britanniques. Au total, 16 sessions couvrant 8 sujets différents liés à la finance, notamment « Débuter son parcours d'investissement », « Planification financière » et « Crise du coût de la vie » ont été organisées avec 278 employés présents au total. Le taux de recommandation net, utilisé pour mesurer l'expérience/satisfaction client et où un score supérieur à zéro indique un résultat positif, a été enregistré à +81, un résultat très favorable et nettement supérieur au score de +51 en 2022.

Une bibliothèque continue d'informations a été mise à la disposition des employés via l'intranet de l'entreprise, avec des webinaires et des ressources fournissant des informations sur des sujets tels que « Mettre à jour sa résistance », « L'atelier sur l'anxiété », « La puissance de la bienveillance » et « Améliorer sa santé intestinale ».

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

Risque 1.6 – Le lieu de travail permet un environnement d'inégalité et de discrimination

Objectif

CEG SE vise à s'assurer que les pratiques et comportements inclusifs sont pleinement intégrés dans tout ce qu'elle entreprend, ce qui se traduit par une meilleure diversité à tous les niveaux, une réduction annuelle de nos scores d'écart de rémunération entre les sexes et une expérience positive des candidats et des employés pour tous. Notre engagement en ce sens nous permettra de minimiser les risques tels que le harcèlement et la discrimination, les litiges, les amendes et les atteintes à la réputation. Elle renforcera également la marque de Chubb, renforcera notre capacité à attirer et retenir des personnes talentueuses et à constituer des équipes hautement performantes, ce qui nous permettra de réussir sur un marché hautement concurrentiel.

Politique

Chubb s'engage à créer un environnement diversifié et inclusif dans lequel tous les employés sont traités avec dignité, équité et respect, quelles que soient leurs différences. Notre approche repose sur trois principes clés :

1. Inclusion : créer une culture et un environnement de travail où nous valorisons l'ensemble de la personne et les expériences qu'elle apporte au travail et où chacun peut réaliser son plein potentiel. Notre objectif est d'être une organisation où les gens se sentent valorisés, impliqués, respectés, soutenus et connectés à la réussite de l'entreprise.
2. Équité : promouvoir l'équité en éliminant les obstacles, en éliminant la discrimination et en garantissant des chances et un accès équitables pour tous.
3. Diversité : accepter chaque personne en tant qu'individu, respecter et apprécier les différences et la valeur qu'elles apportent au travail au quotidien.

Tous les employés de CEG SE doivent contribuer à un environnement de travail plus diversifié et plus inclusif en donnant l'exemple des actions et des comportements inclusifs et en exprimant leurs préoccupations en temps opportun afin que Chubb soit un lieu de travail accueillant pour tous. Les autres responsabilités des cadres comprennent l'établissement du ton en incarnant un leadership inclusif et en donnant la priorité au renforcement de leurs connaissances et de leur compréhension de la diversité, de l'équité et de l'inclusion afin qu'ils puissent soutenir au mieux leur équipe.

Actions

Tout au long de 2023, Chubb EMEA a mis en œuvre une nouvelle stratégie régionale en matière de diversité, d'équité et d'inclusion (« DE&I »), qui vise à garantir que l'inclusion est pleinement intégrée dans ce que nous faisons et dans la manière dont nous le faisons. Des activités importantes ont été menées dans chacun des quatre piliers de cette stratégie :

1. Améliorer les données et les connaissances pour éclairer les actions et suivre les progrès.
2. Clarifier les responsabilités afin que chacun soit clair sur le rôle qu'il joue.
3. Renforcer la sensibilisation et les capacités afin que chacun soit équipé et habilité à agir.
4. Appliquer un prisme d'inclusion aux politiques, processus et décisions.

Les activités entreprises en 2023 dans le cadre du pilier « Amélioration des données et des connaissances » comprennent le lancement d'un formulaire de suivi de la diversité mis à jour (dans les pays de CEG SE dans lesquels il est juridiquement et culturellement approprié de le faire) et la mise à l'essai d'une nouvelle enquête sur la culture au sein de l'une de nos unités commerciales.

Chubb reconnaît que de multiples rôles ont un impact sur la mise en œuvre de cette stratégie et a pris des mesures dans le cadre du pilier « Clarification des responsabilités » afin de définir plus clairement le rôle et les attentes des dirigeants, des cadres et des employés.

Les activités du pilier « Renforcer la sensibilisation et les capacités » comprennent l'amélioration de l'offre d'apprentissage DE&I pour s'assurer que les dirigeants, les cadres et les employés ont l'opportunité de renforcer leurs connaissances, leurs compétences et leur confiance pour agir et répondre à ces attentes.

Les membres de notre équipe de direction parrainent les cinq réseaux régionaux d'employés de CEG SE – « Réseau d'égalité des sexes », « Réseau de parents et gardiens », « Sensibilisation culturelle », « Fierté » et « D.A.R.E » (de l'anglais *Disability Awareness, Resources and Education* – Sensibilisation, ressources et formation relatives au handicap). Les réseaux d'employés travaillent en collaboration les uns avec les autres et avec le Cadre régional DE&I pour accroître la sensibilisation et la compréhension, fournir des opportunités de connexion et de partage d'expériences, informer et jouer un rôle dans l'amplification de la stratégie DE&I. Outre les réseaux d'employés, CEG SE dispose également d'une communauté de connecteurs DE&I (« DICE ») qui contribuent à donner vie à l'agenda DE&I au niveau local.

En 2023, nous avons eu recours à différentes interventions pour soutenir le développement de nos talents féminins,

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

notamment le mentorat, les conférences et les programmes de développement interne et externe.

Chubb continue à prendre des mesures pour s'assurer que chaque collaborateur puisse être lui-même au travail et ait la possibilité d'atteindre son potentiel. Dans le cadre du pilier « Appliquer un objectif d'inclusion » de la stratégie, des travaux ont débuté en 2023 pour revoir nos processus de recrutement, de gestion des talents et de performance afin de s'assurer qu'ils sont inclusifs. Nous avons également commandé notre premier audit de bâtiment DE&I.

Résultats et ICP

Chaque employé de CEG SE a un objectif obligatoire expliquant comment il est censé contribuer à un environnement de travail plus diversifié et inclusif, dont les détails diffèrent pour les cadres et les collègues. Les progrès réalisés par rapport à cet objectif sont un facteur pris en considération dans la mesure de la performance globale.

Outre le contenu DE&I déjà intégré dans nos ateliers dédiés aux cadres et nos programmes de développement des talents, Chubb offre désormais plus d'opportunités d'apprentissage DE&I à différents publics :

Dirigeants :

- Chubb a continué à déployer « Conduite de leadership », 66 employés de CEG SE ayant suivi cet apprentissage en 2023, et 39 en 2022. Cet atelier explore l'influence et l'impact des dirigeants et des cadres supérieurs dans l'établissement et la promotion de la culture, ainsi que la manière dont les interactions quotidiennes dicteront le comportement des gens.
- 12 employés de CEG SE ont réalisé l'Inventaire de développement interculturel (IDI), un outil qui aide à développer les compétences culturelles. Cela s'ajoute aux 14 employés qui l'ont réalisé en 2022.
- Les équipes de direction ont commencé à réaliser « Être un leader inclusif », qui se concentre sur leur rôle pour donner vie à la stratégie DE&I EMEA et créer un environnement inclusif et psychologiquement sûr pour leurs équipes.

Cadres :

- 43 collègues ont assisté au déjeuner du cadre du recrutement inclusif et ont appris le pourquoi, le quoi et le comment de l'embauche inclusive, y compris comment créer un environnement inclusif pour les candidats et l'influence des biais.
- Au cours de l'année 2023, nous avons commencé à développer un nouvel atelier « Cadre inclusif ». L'atelier pilote aura lieu début 2024.

Collaborateurs :

- Chubb a remis à niveau et relancé sa formation régionale d'allié en 2023. Cela met davantage l'accent sur les compétences, les actions et les comportements pour reconnaître et traiter les comportements et pratiques non inclusifs. Au cours de l'année 2023, 43 employés de CEG SE ont suivi cette formation.
- En outre, Chubb a dispensé des sessions à petite échelle expliquant pourquoi l'inclusivité est si importante, comment chaque collaborateur peut contribuer à faire de Chubb un lieu de travail plus diversifié et inclusif, ainsi que des conseils pratiques qu'il peut mettre en pratique.

En 2023, les réseaux d'employés ont organisé des événements réguliers pour les employés de CEG SE, couvrant un éventail de sujets et sous des formats variés, allant d'opportunités informelles de connexion et de partage d'expériences autour d'un café, à des tables rondes virtuelles avec des intervenants internes et externes, en passant par des ateliers interactifs marquant des dates importantes du calendrier DE&I.

En 2023, Chubb a organisé quatre sessions pour les membres de la communauté DICE afin de faire le point sur les activités menées au niveau central et local, d'échanger des idées et de planifier l'évolution de la communauté pour 2024.

Chubb reconnaît son rôle dans la progression en DE&I au niveau du secteur plutôt qu'au niveau de l'organisation. En 2023, Chubb a de nouveau été un sponsor mondial et un participant actif au Dive In Festival, un événement mondial DE&I du secteur de l'assurance qui se déroule sur 3 jours. 135 événements Dive In ont rassemblé 30 986 personnes dans le monde, et 30 d'entre eux ont été soutenus par Chubb. Dans l'ensemble de l'organisation, il y a eu 2 114 inscriptions à des événements de la part d'employés de Chubb dans le monde.

Les activités organisées en 2023 pour soutenir les talents féminins de CEG SE comprennent 11 femmes participant à notre programme Promouvoir les femmes leaders et 6 femmes participant à la Women In Leadership Conference à Orlando.

En octobre 2023, Chubb Italie s'est vu décerner la certification d'égalité des sexes par le Winning Women Institute, une association qui vise à diffuser le principe d'égalité des sexes dans le monde du travail.

Bien que les évaluations du recrutement et des talents et de la performance « appliquant un objectif d'inclusion » soient toujours en cours, certains résultats de ce travail ont été obtenus en 2023, notamment :

- Le lancement de notre guide « Aider chaque collaborateur à atteindre son potentiel » pour les équipes de

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

direction.

- Nouvelles directives sur la manière d'« appliquer un objectif d'inclusion » aux réunions de calibrage.
- Déjeuner et formation du Cadre du recrutement inclusif (décrit ci-dessus)

En 2023, nous avons commandé un audit de bâtiment DE&I sur notre bureau du Chubb EMEA Excellence Centre à Madrid. Nous avons obtenu un score et une note préliminaires de 4 étoiles, ce qui signifie que nous offrons un niveau avancé et progressif d'installations de soutien qui favorisent la diversité et l'inclusion.

Le rapport 2023 sur les écarts de rémunération entre hommes et femmes au Royaume-Uni de Chubb (basé sur les résultats 2022) a révélé des écarts de rémunération médians et moyens pour la succursale britannique de CEG SE de 28,8 % et 26,6 % respectivement. Les résultats équivalents publiés dans le rapport britannique sur les écarts de rémunération entre hommes et femmes 2022 (sur la base des résultats 2021) étaient des écarts de rémunération médians et moyens de 29,1 % et 31,0 % respectivement.

Chubb a également obtenu un score global de 99 sur 100 dans son Rapport sur les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes en France 2023 (2022 : 94 points).

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

Risque 1.7 – Les risques pour la santé et la sécurité, y compris la santé au travail sur le lieu de travail, ne sont pas gérés efficacement

Objectif

Le risque d'une santé et d'une sécurité insuffisantes des salariés sur le lieu de travail peut entraîner des amendes importantes et des poursuites pénales. CEG SE s'engage à assurer un environnement de travail sûr qui minimise les accidents du travail en procédant à des évaluations fréquentes des risques et en instaurant une culture de santé et de sécurité. CEG SE a pour objectif de mener des inspections de santé et de sécurité dans tous ses bureaux sur une base biennale.

Politique

Chubb s'engage à assurer la santé, la sécurité et le bien-être de l'ensemble de son personnel et a mis en place une politique de santé et de sécurité (« H&S »). Une structure de gouvernance à plusieurs niveaux permet de garantir que les problèmes survenant à n'importe quel échelon de l'organisation peuvent être transmis à ceux qui ont la capacité d'y remédier. Chaque bureau compte un responsable chargé de surveiller la situation et de signaler tout problème éventuel. En règle générale, les représentants se réunissent chaque trimestre pour échanger les meilleures pratiques entre les divers bureaux de Chubb et poser des questions au Cadre régional de la Santé et de la Sécurité. Les questions ne pouvant être résolues sont transmises au Comité de pilotage Santé et Sécurité, qui siège deux fois par an et qui est composé de hauts représentants de l'entreprise et d'experts, pour déterminer la meilleure façon de remédier aux éventuels problèmes et veiller à ce que le programme de santé et de sécurité soit amélioré d'une année sur l'autre. Un soutien ponctuel est proposé en dehors des réunions officielles.

Actions, résultats et ICP

Pour garantir la sécurité des bureaux de CEG SE, un programme rigoureux d'évaluation des risques a été mis en place. Les ingénieurs de risque de Chubb et les inspecteurs tiers sont chargés de réaliser des évaluations de tous les dangers, y compris, mais sans s'y limiter, la sécurité incendie, la bonne gestion des travaux de construction et les risques de trébuchement. La Direction régionale de la sécurité procède à des évaluations des risques de sécurité pour s'assurer que les menaces de vol, de vandalisme et de terreur pesant sur le personnel sont minimisées.

18 évaluations des risques liés à la santé et à la sécurité sur le site ou à l'incendie ont été réalisées dans les bureaux de CEG SE en 2023, soit 45 % du nombre total de bureaux de CEG SE (hors Ukraine). Les inspections ont porté aussi bien sur des enquêtes d'auto-évaluation de la sécurité des sites que sur des évaluations des risques d'assurance ou encore sur des rapports de santé et sécurité indépendants. Toute action identifiée à la suite d'une évaluation ou d'une inspection est consignée et attribuée à un membre du personnel compétent, puis fait l'objet d'un suivi afin d'en contrôler la mise en œuvre. Les actions identifiées comme prioritaires sont transmises au Comité de pilotage Santé et Sécurité.

CEG SE maintient sa politique de travail flexible par le biais du Programme Agile, qui fournit à ses employés les équipements nécessaires à l'installation de bureaux à domicile. Cet équipement comprend des supports d'ordinateur portable, des moniteurs et d'autres périphériques ergonomiques qui permettent au personnel de travailler confortablement et de réduire le risque de blessures musculo-squelettiques ou de fatigue oculaire. En 2023, 68 % des employés au Royaume-Uni, en Irlande et en Espagne ont bénéficié d'une formation et d'évaluations sur les équipements d'écran d'affichage.

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

Risque 1.8 – La confidentialité et la sécurité des données ne sont pas gérées efficacement

Objectif

CEG SE prend très au sérieux la protection des données à caractère personnel et s'engage à protéger les données à caractère personnel des personnes concernées, y compris les salariés, les assurés, les demandeurs et les partenaires commerciaux, conformément aux lois applicables, notamment le Règlement général sur la protection des données de l'UE et du Royaume-Uni (« RGPD »). Le caractère inadéquat des contrôles en matière de confidentialité et de sécurité des données pourrait entraîner de lourdes amendes, des poursuites pénales, la perturbation des activités de la société et une atteinte à la réputation. CEG SE s'engage à s'assurer que toutes les données à caractère personnel en sa possession, qu'il s'agisse de celles de ses salariés, partenaires commerciaux, assurés, demandeurs ou clients, sont traitées conformément à la législation applicable en matière de protection et de confidentialité des données tout au long de leur cycle de vie. CEG SE vise à faire en sorte que tous les salariés qui traitent des données sensibles soient formés pour respecter les contrôles et politiques attendus par Chubb.

Politique

Le cadre de protection des données de CEG SE intègre des attributs essentiels de la conformité au RGPD : gouvernance, base légale de traitement, avis de traitement équitable et transparent, transferts de données (y compris les transferts transfrontaliers), sécurité, conservation des données et droits de la personne concernée.

Les politiques et procédures définies à l'échelle du Groupe sont maintenues pour communiquer les contrôles organisationnels requis afin de garantir l'alignement sur le RGPD. La Politique de protection des données, approuvée par le Conseil d'administration de CEG SE, décrit les principes fondamentaux de protection des données du RGPD et s'appuie sur un certain nombre de directives clés incluant les droits des personnes concernées, le consentement explicite et l'évaluation des risques concernant les tiers. Les contrôles sont revus dans le cadre de l'audit interne et des examens d'assurance de la conformité.

Actions, résultats et ICP

Un programme formel de sensibilisation et de formation au RGPD est piloté par la fonction Conformité et le Bureau de la protection des données de CEG SE. Il comprend notamment une formation en ligne obligatoire sur la protection des données, qui est dispensée chaque année à tous les collaborateurs. La formation, composée de plusieurs modules différents, a atteint un taux de réussite de 96 % en décembre 2023 contre 87 % en 2022. Une formation en ligne sur la cybersécurité et les informations obligatoires est également dispensée à tous les salariés chaque année. La formation faisant partie du cycle 2022/2023 (qui a débuté en octobre 2022) a atteint un taux de réussite de 99 % contre 98 % en 2022.

Un inventaire des traitements de données (inventaire des données) est géré conformément aux exigences énoncées à l'article 30 du RGPD. Cela couvre 145 activités de traitement clés dans l'UE et au Royaume-Uni, y compris, entre autres, les catégories de données à caractère personnel, les catégories de personnes concernées, la base légale du traitement, les informations sur le lieu où les données sont stockées, les transferts de tiers et internationaux.

CEG SE utilise OneTrust, une plateforme reconnue de premier plan sur le marché en matière de confidentialité, pour gérer les flux de travail des différents contrôles clés, notamment les droits des personnes concernées, les analyses d'impact sur la protection des données, l'inventaire des données, les incidents liés aux données personnelles, les évaluations des intérêts légitimes, les notifications de cookies et les consentements de cookies, ainsi que les mises à jour réglementaires régulières par le module sur les directives en matière de données.

Un délégué à la protection des données (« DPD ») est formellement désigné, soutenu par un bureau doté en personnel, et directement placé sous l'autorité du Directeur mondial de la protection de la vie privée de Chubb et du Directeur juridique régional. L'autorité française responsable de la protection des données (CNIL) est formellement désignée comme étant l'autorité de réglementation chef de file de CEG SE au sein de l'UE. Un rapport officiel est remis chaque trimestre par le DPD au Comité de direction et au Comité d'audit et de gestion des risques de CEG SE. Des Champions des données sont mis en place au sein de chaque unité opérationnelle et pays, afin de s'assurer que la responsabilité de la conformité est assumée au niveau fonctionnel et national. Une formation spécifique au rôle est dispensée aux Champions des données qui, à leur tour, ont pour mission de répercuter la sensibilisation sur leurs équipes. L'audit réglementaire annuel est assuré par le DPD au Portugal, conformément aux exigences légales locales. Le DPD joue un rôle essentiel en offrant en permanence à la société la garantie d'atténuer les risques / de répondre efficacement aux préoccupations que les personnes concernées ou une autorité de contrôle pourraient avoir.

CEG SE a mis à jour ses déclarations de confidentialité, dans chaque pays où la société opère, afin de répondre aux exigences spécifiques énoncées dans le RGPD, selon lesquelles il convient d'expliquer clairement aux clients et aux salariés la manière

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

dont leurs données à caractère personnel sont traitées, les finalités pour lesquelles leurs données à caractère personnel seront utilisées, la base légale en place pour justifier cette utilisation, les destinataires auxquels les données à caractère personnel seront communiquées, les modalités de conservation des données de Chubb et les différents droits des personnes concernées, et notamment le droit de demander l'effacement des données. CEG SE explique clairement quand, pourquoi et comment la société collecte et utilise des informations personnelles dans sa Politique-cadre de confidentialité.

L'équipe responsable de la sécurité de l'information, dirigée par le Responsable régional de la Sécurité de l'Information, supervise et met en œuvre des contrôles d'accès et de sécurité complémentaires (p. ex. chiffrement et « tokenisation », le cas échéant), conformément aux principes de protection des données. CEG SE se conforme au Plan mondial d'intervention de Chubb en cas d'incident lié à la sécurité des données. Ce plan a été enrichi pour répondre aux exigences spécifiques du régime de signalement des violations de données à caractère personnel du RGPD. Des exercices spécifiques visant à évaluer la résistance de CEG SE aux cyberattaques, ainsi que sa capacité à réagir et à se relever de tels événements, sont menés dans le cadre du mécanisme de contrôle.

Le RGPD accorde une série de nouveaux droits légaux aux personnes concernées. CEG SE a adopté un certain nombre de mesures visant à favoriser le respect de ce régime, notamment en investissant dans des ressources et modules automatisés pour faciliter le traitement efficace des demandes émanant des personnes concernées.

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

II Assureur durable, axé sur les questions environnementales

Chubb reconnaît et réagit à la réalité du changement climatique dans l'ensemble de ses activités. Elle offre aux clients une protection d'assurance et de réassurance contre l'impact des catastrophes naturelles, y compris les événements climatiques plus fréquents et plus graves, et aide à gérer le risque environnemental pour les clients grâce à des produits innovants et des solutions d'ingénierie des risques. Elle soutient des projets de résilience environnementale qui contribuent à protéger la biodiversité et vise également à réduire l'empreinte environnementale de ses propres opérations.

En avril 2022, Chubb a publié sa Politique en matière de changement climatique, laquelle résume la démarche de l'entreprise en faveur de la transition vers une économie neutre en carbone, ainsi que ses actions et ses engagements en matière de climat, y compris ses engagements spécifiques concernant les combustibles fossiles. Elle produit également un rapport annuel sur la communication financière liée au climat qui utilise le cadre de rapport du Groupe de travail sur la communication financière liée au climat (« TCFD ») et décrit la portée du programme et des initiatives environnementales de la société.

Les deux documents sont disponibles sur le site internet de Chubb (accessible via <https://about.chubb.com/citizenship/environment.html>)

Chubb continue à œuvrer activement au développement des compétences du secteur de l'assurance en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets. Chubb est membre du Pacte mondial des Nations unies, le plus grand projet de développement durable des entreprises au monde. Chubb s'est formellement engagée à intégrer les principes environnementaux du Pacte dans sa culture et ses activités quotidiennes.

Chubb estime que l'utilisation la plus efficace de ses ressources pour soutenir la transition de la société vers la neutralité carbone consiste à fournir aux clients la capacité de transfert des risques nécessaire pour faciliter leurs efforts de transition. La stratégie climatique de Chubb est axée sur la souscription et repose sur trois piliers principaux :

1. Soutenir les technologies favorisant la transition vers l'économie « zéro émission nette », en s'appuyant sur l'expertise en matière de souscription et d'ingénierie des risques ;
2. Accroître la résilience climatique grâce à l'ingénierie des risques et à de nouvelles offres de services ; et
3. Utiliser des critères techniques de souscription pour encourager les contrôles et les meilleures pratiques dans les secteurs à forte émission de GES.

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

Risque 2.1 – L'entreprise ne tient pas suffisamment compte de la manière dont elle peut contribuer aux mesures de prévention, de réduction ou de traitement de la pollution par ses politiques de souscription et d'investissement

Objectif

Une intégration inadéquate des politiques en matière d'environnement et de changement climatique dans les processus de souscription et d'investissement pourrait présenter un risque pour la performance à long terme de Chubb en raison de l'exposition à des risques physiques et de la valorisation des actifs.

Chubb reconnaît sa responsabilité d'encourager la transition vers une économie zéro émission nette de carbone et soutient l'objectif mondial de zéro émission nette de carbone d'ici 2050. Chubb a pris des mesures importantes pour lutter contre le changement climatique par le biais d'un effort global dans l'ensemble de ses activités, y compris des restrictions en matière de souscription et d'investissement dans certaines activités liées aux combustibles fossiles.

CEG SE s'efforce de respecter les termes des politiques de souscription et d'investissement publiées par Chubb relatives à ces activités.

Politique

Le soutien de Chubb à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici 2050 comprend des engagements spécifiques concernant certaines énergies fossiles :

Charbon :

- *Centrales électriques au charbon* : Chubb ne garantit plus les risques liés à la construction et à l'exploitation de nouvelles centrales électriques au charbon. Des exceptions à cette politique ont été envisagées (i) dans les régions qui ne disposent pas de sources d'énergie alternatives pratiques à court terme, et (ii) en tenant compte des engagements de l'assuré à réduire sa dépendance au charbon.
- *Exploitation minière* : Chubb ne souscrira pas de nouveaux risques pour les entreprises qui tirent plus de 30 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique et élimine progressivement la couverture des risques existants qui dépassent ce seuil.
- *Sociétés de services aux collectivités et de production d'électricité* : Chubb ne garantira pas les nouveaux risques pour les entreprises impliquées dans la production d'électricité qui génèrent plus de 30 % de leur production d'énergie à partir du charbon. Chubb a commencé à supprimer progressivement la couverture des risques existants qui dépassent ce seuil en 2022, en tenant compte de la viabilité des sources d'énergie alternatives dans la région affectée.
- *Investissements* : Chubb ne réalisera pas de nouveaux investissements en titres de créance ou en actions dans des entreprises qui tirent plus de 30 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique ou dont la production d'énergie provient à plus de 30 % du charbon.

Sables bitumineux :

- Chubb ne garantira pas les risques liés aux projets d'extraction directe ou d'extraction et de traitement in situ du bitume issu des sables bitumineux.

Actions, résultats et ICP

Chubb vise à encourager la transition mondiale vers une économie neutre en carbone à travers ses décisions sur certains risques de souscription. La société continue d'évaluer sa couverture des industries à forte intensité de carbone ainsi que leurs stratégies et plans relatifs à la transition vers une économie moins carbonée. Les opérations de souscription de Chubb surveillent la mise en œuvre des différentes politiques de Chubb relatives aux combustibles fossiles et, à ce jour, CEG SE a mis en œuvre les politiques telles qu'elles ont été rédigées.

Le nombre d'investissements de CEG SE dans des sociétés qui génèrent plus de 30 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon thermique ou la production d'énergie a diminué, passant d'un à la fin de l'année 2022 à zéro à la fin de l'année 2023.

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

Risque 2.2 – L'entreprise ne tient pas suffisamment compte de la manière dont elle peut contribuer aux mesures de prévention, de réduction ou de traitement de la pollution au travers des activités commerciales de ses clients

Objectif

Chubb promeut un niveau d'excellence en matière de souscription durable qui favorise le développement de solutions environnementales et de services de conseil pour aider les clients à gérer les risques environnementaux. L'incapacité à adapter les produits d'assurance environnementale et les services de soutien aux besoins changeants des clients peut présenter un risque s'agissant de l'efficacité de Chubb à répondre à un événement de perte environnementale.

En tant qu'assureur de premier plan, Chubb peut proposer des produits d'assurance innovants et des solutions d'ingénierie des risques aux sociétés confrontées aux défis du risque climatique. Chubb fournit des solutions qui aident ses clients à gérer les risques environnementaux, à réduire l'impact environnemental, à atténuer la survenance d'événements de pollution et à procéder à l'assainissement de l'environnement en cas d'événement. CEG SE offre un large éventail de garanties contre les risques environnementaux : responsabilité civile en cas de pollution des sites, responsabilité civile des entrepreneurs en cas de pollution, protection de l'environnement et protection de l'environnement liée aux énergies renouvelables.

Grâce à l'amélioration de la modélisation et des données relatives à des risques spécifiques, la société est en mesure de prendre davantage de risques, en particulier pour les clients qui s'adaptent à l'évolution des conditions en atténuant leur risque. En 2023, CEG SE prévoit d'accroître de 5 % son portefeuille de risques environnementaux pour l'activité de détail.

Politique

Les pertes environnementales peuvent perturber sérieusement une entreprise, donnant lieu à des dommages financiers, opérationnels et de réputation potentiellement dévastateurs. Chubb offre une couverture leader sur le marché, soutenue par un service dédié à la gestion des risques et des sinistres, destinée à minimiser l'impact négatif de la pollution et les dommages écologiques, et à aider les clients à se remettre sur pied lorsque de tels événements se produisent.

Chubb continuera de développer et d'offrir de nouvelles solutions d'assurance pour les technologies à faibles émissions et à zéro émission, y compris une série de couvertures par le biais de « Chubb Climate+ », qui se concentre sur la croissance du portefeuille d'énergies renouvelables et de technologies propres de Chubb, et fournit une gamme de solutions pour accompagner les clients dans leur transition vers une économie zéro émission nette et accroître leur résilience aux impacts physiques du changement climatique.

Actions, résultats et ICP

Les primes brutes souscrites liées au risque environnemental de CEG SE se sont élevées à 77 millions USD en 2023, conformément à l'objectif de chiffre d'affaires du plan 2023, avec une augmentation de 5 % par rapport à l'année précédente à taux de change constant.

Chubb offre également une gamme de couvertures par le biais de son programme d'assurance spécialisé dans le secteur des technologies propres pour les clients qui créent de nouvelles technologies et proposent des solutions d'assurance innovantes sur mesure.

En janvier 2023, Chubb a annoncé le lancement de « Chubb Climate+ », sa nouvelle pratique mondiale en matière de changement climatique. Chubb Climate+ s'appuie sur les vastes capacités techniques de la société en matière de souscription et d'ingénierie des risques, regroupant les unités de Chubb engagées dans les services d'énergies renouvelables, de carburants alternatifs, de technologie climatique et d'ingénierie des risques. Chubb Climate+ fournit un large éventail de produits et services d'assurance aux entreprises qui développent ou utilisent de nouvelles technologies et processus qui soutiennent la transition vers une économie « zéro émission nette ». Elle fournit également des services de gestion des risques et de résilience pour aider ceux qui gèrent l'impact du changement climatique.

En mars 2023, Chubb a annoncé les critères de souscription et de conservation suivants qui s'appliquent aux projets d'extraction de pétrole et de gaz :

- **Standards pour les émissions de méthane** : Chubb continuera à fournir une couverture d'assurance aux clients qui mettent en œuvre des plans fondés sur des preuves pour gérer les émissions de méthane, y compris, au minimum, la mise en place de programmes de détection et de réparation des fuites, l'élimination des événements non urgents et l'adoption d'une ou plusieurs mesures qui ont été démontrées pour réduire les émissions dues au torchage. Les clients disposeront d'un délai déterminé pour élaborer un plan d'action en fonction de leurs caractéristiques de risque individuelles. Chubb peut décliner la couverture si un assuré potentiel ne parvient pas à atteindre ses objectifs de performance en méthane.
- **Normes pour les aires protégées de conservation** : Chubb ne souscrira plus de projets d'extraction de pétrole et de gaz dans les catégories de gestion I-V de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) dans la base de données mondiale sur les aires protégées, qui comprend les réserves naturelles, les zones sauvages, les parcs et monuments nationaux, les zones de gestion des habitats ou des espèces, et les paysages marins protégés qui ont été désignés pour protection par les gouvernements d'État, provinciaux ou nationaux. Cela comprend le Refuge national

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

de la faune de l'Arctique (ANWR). Chubb élabore actuellement des normes pour les projets dans les zones de catégorie VI (zones protégées qui permettent une utilisation durable) de la Base de données mondiale des aires protégées, ainsi que pour les projets d'extraction de pétrole et de gaz dans l'Arctique, les zones clés pour la biodiversité, les mangroves et les tourbières mondiales qui ne sont pas actuellement répertoriés dans la Base de données mondiale sur les aires protégées.

Chubb soutiendra ses clients dans leurs efforts pour améliorer leurs contrôles des émissions de méthane en fournissant des ressources d'ingénierie et un soutien par l'intermédiaire de Chubb Risk Engineering.

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

Risque 2.3 – Les politiques environnementales en place sont inadaptées pour faire face aux risques environnementaux concernés, prévenir la pollution et répondre aux préoccupations telles que l'utilisation durable des ressources

Objectif

L'incapacité de Chubb à maintenir des politiques environnementales adéquates peut avoir un impact important sur la réputation de la société et sur sa capacité à mener à bien sa stratégie de responsabilité d'entreprise. Chubb s'engage fermement en faveur de l'environnement et l'un des principaux objectifs de son programme environnemental est de mesurer, d'enregistrer et de réduire les émissions de gaz à effet de serre (« GES ») dans ses propres opérations.

Politique

Chubb a établi des objectifs de réduction des émissions de GES auxquels CEG SE s'est engagée. Dans le cadre de ses objectifs en matière de GES, Chubb cherche à réduire ou à éviter entièrement l'achat de compensations carbone. Elle cherche plutôt à investir dans la réduction des émissions et l'achat direct d'énergies renouvelables dans la mesure du possible. Chubb publie ses indicateurs et objectifs en matière d'émissions dans son Rapport d'information financière sur le climat. Chubb a mandaté un tiers externe pour mettre en œuvre des procédures d'assurance modérée concernant certains indicateurs d'émissions de GES de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les détails complets et la méthodologie des données sont disponibles sur le lien https://s201.q4cdn.com/471466897/files/doc_financials/2024/ar/pwc-signed-report-and-final-management-assertion.pdf.

Chubb communique également ses données concernant ses émissions de GES et ses activités associées au Carbon Disclosure Project (CDP), une organisation internationale à but non lucratif qui gère le programme mondial de déclaration des émissions de gaz à effet de serre le plus fréquemment employé.

Actions

Chubb recourt aux énergies renouvelables naturelles comme principale source d'électricité pour son portefeuille immobilier au Royaume-Uni et ne se fournit plus en électricité d'origine fossile pour ses bureaux espagnols. En 2022, les bureaux de CEG à Madrid et à Francfort sont passés à l'achat d'électricité entièrement verte, conformément à son objectif d'étendre la pratique à davantage de bureaux de Chubb en Europe continentale.

Le siège français de CEG SE est situé dans la tour Carpe Diem à Paris. La tour a obtenu le label « Très haute performance énergétique » (THPE 2005), la certification HQE accordée par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et la certification LEED Platinum, délivrée par l'US Green Building Council. Parmi les innovations primées de cet immeuble figurent des façades inclinées qui améliorent le gain de chaleur tout en optimisant la lumière naturelle, l'utilisation de la nappe phréatique et la collecte des eaux de pluie et des eaux usées.

En janvier 2023, Chubb a ouvert son Centre européen d'excellence à Madrid. L'immeuble est l'un des premiers en Espagne à obtenir la certification « Gold » à la fois dans les normes LEED® Core et Shell v4 pour la conception et la performance des bâtiments écologiques, et la norme WELL® v1 pour évaluer l'impact des caractéristiques du bâtiment sur la santé et le bien-être des occupants.

Dans le cadre de la réorganisation des bureaux de Chubb à travers l'Europe visant à faciliter la mise en place de modes d'organisation du travail flexibles, des efforts sont entrepris pour éliminer les plastiques à usage unique et améliorer la gestion des déchets. Tous les bureaux de Chubb au Royaume-Uni, en Irlande et en Europe continentale disposent de centres de traitement du recyclage du papier carbone, du recyclage mixte et des déchets organiques à collecter, dans le but d'augmenter les taux de recyclage des bureaux. CEG prévoit d'enregistrer des volumes de recyclage à partir de 2024.

Depuis 2017, tous les documents relatifs aux contrats d'assurance Dommages et Responsabilité civile de CEG SE sont délivrés par voie électronique, sauf si la réglementation locale l'interdit. L'intégralité du papier acheté au Royaume-Uni et en Irlande est certifiée FSC (Forest Stewardship Council). En outre, en 2020, les bureaux de Chubb en Europe continentale ont cessé d'acheter du papier traditionnel au profit du papier écologique certifié par le FSC et l'Écolabel européen.

Résultats et ICP

Chubb a maintenu son classement CDP de « B » en 2023 (2022 : « B »).

Les émissions de GES de CEG SE sont déclarées dans le cadre de l'inventaire des émissions de GES de Chubb pour 2023. Les émissions de CO_{2e} de CEG SE s'élèvent à 4 819,7 tonnes équivalent CO₂ (tCO_{2e}), soit une hausse de 4 % par rapport aux 4 633 tCO_{2e} enregistrés pour 2022. Ce chiffre comprend :

- Émissions de périmètre 1 : 1 538,8 tCO_{2e} (2022 : 1 717 tCO_{2e})

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

- Émissions de périmètre 2 – basées sur le marché : 0,4 tCO₂e (2022 : 8 tCO₂e), reflétant l'achat d'énergie renouvelable au Royaume-Uni, en Espagne et en Allemagne tel que décrit ci-dessus.

Émissions de périmètre 3 – déplacements professionnels – transport aérien et ferroviaire : 3 280,5 tCO₂e (2022 : 2 909 tCO₂e).

Note sur les émissions du périmètre 3 :

Les compagnies d'assurance ne produisent pas d'émissions de GES substantielles, contrairement à de nombreux clients de Chubb. Ces émissions des clients sont ce que l'on appelle les émissions du périmètre 3. L'approche existante de quantification des émissions du périmètre 3 des activités des clients de Chubb repose sur le calcul des « émissions associées à l'assurance », qui visent à attribuer les émissions des clients directement à un assureur, en utilisant les primes payées par le client comme base d'attribution. D'une manière générale, Chubb estime qu'il convient de mettre l'accent sur l'avancement des connaissances scientifiques, le développement technologique et les mesures gouvernementales nécessaires pour réduire les émissions de GES dans l'ensemble de l'économie. Plus précisément, se concentrer sur le montant absolu ou relatif du chiffre d'affaires des primes provenant de l'assurance des producteurs d'émissions importantes de GES est peu susceptible de fournir un indicateur utile pour faire progresser la transition vers une économie bas carbone. Les primes d'assurance d'un client particulier et d'un secteur d'activité à l'autre changeront pour de nombreuses raisons, telles que les fluctuations des cycles de marché, sans rapport avec l'évolution des émissions dans l'économie réelle, ce qui pourrait entraîner des fluctuations importantes des « émissions liées à l'assurance » qui n'ont rien à voir avec les mesures prises par l'assureur ou l'assuré pour lutter contre les émissions de GES. Chubb ne voit pas l'intérêt d'une telle approche pour fournir à ses investisseurs des informations pertinentes pour la transition pour la gestion de nos risques climatiques ou des informations pertinentes pour la décision. Par conséquent, les chiffres d'émissions de CO₂e par employé ont été calculés en utilisant uniquement les émissions du périmètre 1 et du périmètre 2.

Les émissions totales de CO₂e des périmètres 1 et 2 dans les bureaux de CEG SE en 2023 s'élevaient à 1 539,2 tCO₂e.

- CO₂e par salarié de CEG SE (périmètres 1 et 2) : 0,40 tCO₂e (équivalent 2022 : 0,45 tCO₂e)

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

III Citoyenneté d'entreprise

La Fondation de bienfaisance de Chubb estime que l'apport d'une contribution significative en faveur des communautés à l'échelle mondiale offre des avantages durables à la société, à Chubb et à ses salariés. Par le biais de la philanthropie, de partenariats mondiaux et d'activités de bénévolat parrainées par l'entreprise axées sur le don de temps et les dons, la Fondation de bienfaisance de Chubb soutient des projets clairement définis qui tentent de résoudre des problèmes avec des résultats mesurables et durables, en aidant les personnes dans les pays où les employés vivent et travaillent à bâtir une vie productive et saine. L'engagement de Chubb à aider les communautés moins favorisées et à agir en tant que protecteur de la planète est axé sur les domaines de l'éducation, la lutte contre la pauvreté, la santé et l'environnement. Au cours de la dernière décennie, Chubb a versé plus de 100 millions de dollars à la Fondation.

Risque 3.1 – Une place insuffisante est accordée aux engagements sociétaux de l'entreprise en matière de développement durable au sein des communautés dans lesquelles elle évolue, notamment au travers d'actions caritatives

Objectif

Chubb reconnaît l'importance de travailler avec les communautés dans lesquelles elle évolue, ce qui pourrait autrement compromettre les intérêts d'individus et d'organisations clés se consacrant au développement communautaire, à l'environnement et à la durabilité. Chubb investit dans ses communautés locales et promeut la culture de l'engagement citoyen afin de fournir des opportunités et des solutions aux communautés au sein desquelles elle évolue. Le comité caritatif européen de Chubb, « Charity at Chubb », vise à faire don d'un minimum de 275 000 dollars par an à de bonnes causes.

Politique

Chubb soutient un large éventail d'activités qui profitent à la collectivité par le biais de la Fondation internationale Chubb, principalement dans les domaines de l'éducation, la lutte contre la pauvreté, la santé et l'environnement. « Charity at Chubb » est le comité caritatif européen de Chubb qui a pour mission de tirer le meilleur parti de l'impact caritatif le plus pertinent, aligné sur les stratégies de responsabilité sociale et d'entreprise et de diversité, d'équité et d'inclusion de Chubb. Les employés participent également à un certain nombre de programmes communautaires bénévoles locaux et d'efforts de collecte de fonds personnels que la société soutient par le biais d'un programme de contribution caritative.

Actions

L'organisation caritative de Chubb continue de se concentrer sur la promotion et l'encouragement d'activités sous les piliers suivants : l'engagement des communautés et des employés ; la mobilité sociale ; le bien-être et la confiance en matière de handicap ; et l'éducation et la jeunesse, bien qu'il existe également une mission plus large visant à accroître la collecte de fonds des employés et à soutenir un éventail d'organisations caritatives et de communautés en Europe continentale, au Royaume-Uni et en Irlande.

Parmi les engagements pris en 2023 pour promouvoir les œuvres caritatives chez Chubb et les initiatives connexes figuraient la communication des avantages « Give as You Earn », l'utilisation des droits des employés à l'occasion de la Journée caritative et la possibilité de faire des dons par voie électronique, ainsi qu'une collaboration accrue avec les connecteurs DICE sur les initiatives en matière de DE&I. Les employés de CEG SE ont participé à un large éventail d'activités caritatives au cours de l'année, dont des exemples sont listés dans les paragraphes suivants.

Engagement de la communauté et des employés :

Charity at Chubb encourage les salariés à faire du bénévolat au sein de la communauté, que ce soit à titre personnel ou dans le cadre d'un exercice visant à renforcer l'esprit d'équipe. Les employés bénéficient d'un soutien financier dans le cadre de leur collecte de fonds caritatifs, grâce à une contribution de Chubb pouvant atteindre 1 000 £ (ou l'équivalent en monnaie locale), ce qui double souvent le montant levé.

En 2023, Charity at Chubb a soutenu l'initiative « Semaine de la générosité » (*Week of Giving*) encourageant les collègues de CEG SE à donner de leur temps et à soutenir leurs communautés locales. Un large éventail d'activités alignées sur les piliers de l'Organisation caritative de Chubb ainsi que sur l'environnement ont été proposées, telles que des collectes de vêtements, le dégagement des rivières, le nettoyage des plages, la plantation d'arbres et le bénévolat dans les banques alimentaires, les hospices, les musées et les fermes. Les salariés de Chubb se sont également engagés auprès d'organisations locales qui apportent un soutien aux personnes en situation de handicap. Les employés de Chubb continuent d'établir des relations avec des organisations qui font la différence dans leurs communautés locales. Cela présente l'avantage supplémentaire de créer un environnement d'équipe au sein du lieu de travail, rassemblant des employés qui ne se croiseraient pas normalement. En 2023, un employé de CEG SE a été récompensé pour son

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

dévouement à l'organisation caritative Wallsend Boys/Girls Club au Royaume-Uni et a reçu un prix caritatif de 20 000 £ décerné par le Lloyd's Market Charity Award.

Mobilité sociale :

CEG SE s'est associée à des organisations, dont l'Insurance Industry Charitable Foundation (« IICF ») au Royaume-Uni, qui vise à être un catalyseur pour des dons caritatifs d'impact, en incitant les acteurs de l'assurance à faire une différence dans leurs communautés locales. En 2023, CEG SE a soutenu l'IICF par le biais de son dîner de gala annuel, de son tournoi de golf, de son petit-déjeuner d'information ESG et de sa participation au défi Step Up de l'IICF dans la région EMEA qui s'est tenu en avril et en mai. Au total, 235 collègues de Chubb dans 17 pays ont participé au défi, soit 40 % de l'ensemble des participants de l'IICF.

En mars 2023, un groupe d'employés de Chubb, répartis en 8 équipes de 5, a parcouru environ 5 800 km au total pour lever des fonds et sensibiliser le public au profit de Smart Works, une organisation caritative qui offre du mentorat et fournit des articles vestimentaires aux femmes qui se préparent à un entretien d'embauche. Le groupe a levé 4 639 £, ce qui, avec l'aide de l'abondement de Chubb, a porté le montant total levé pour Smart Works à un peu moins de 10 000 £. Dans le cadre de la Semaine de la générosité, Chubb Manchester a organisé une collecte de vêtements pour le bureau local Smart Works de Stockport. En septembre, la fondation Chubb Charitable a fait don de 5 000 £ pour soutenir l'ouverture d'un nouveau Smart Works situé dans le centre-ville de Manchester.

Bien-être et confiance dans le handicap :

Chubb a collaboré avec un certain nombre d'organisations caritatives au cours de la Semaine de la générosité qui soutiennent les personnes vivant avec un handicap et a participé à des activités visant à aider les personnes atteintes de handicaps sensoriels, neurologiques et de santé générale. Des collègues ont fait du bénévolat à Courbevoie, en France, pour Bien Vivre son Handicap, et en Espagne, d'autres employés ont accompagné des adultes handicapés de la Fondation A La Par à un atelier d'insertion.

Charity at Chubb a œuvré en faveur du bien-être des salariés en leur donnant l'occasion de participer à des activités collectives. Les activités menées pendant la Semaine de la générosité ont contribué à la fois au bien-être des salariés et à la protection de l'environnement : nettoyage des berges et plantation d'arbres à Munich, nettoyage des plages sur la côte de Lisbonne et soutien aux Jardineurs Sartrouillois, en France, pour le nettoyage des berges de la Seine. Plus de 1 000 bénévoles ont participé à plus de 100 événements dans la région EMEA pour faire une différence au cours de la Semaine de la générosité.

Deux organisations caritatives ont été désignées par Chubb pour les subventions communautaires de l'IICF et « halow », un projet visant à aider les personnes atteintes de troubles d'apprentissage et d'autisme à réaliser leur potentiel, a reçu une subvention de 5 000 £.

L'équipe Marduk, composée de quatre personnes, dont un employé de Chubb de la division Chubb Global Markets, a pris le départ du World's Toughest Row le 12 décembre 2023. L'équipe s'est lancée dans la traversée de 3 000 milles de l'autre côté de l'Atlantique pour lever des fonds et sensibiliser le public à Bowel Cancer UK, à laquelle Charity at Chubb a fait un don de 5 000 £ en 2023, et à Heads Up, une organisation caritative qui promeut la sensibilisation à la santé mentale pour les forces armées britanniques, et à laquelle Chubb a fait un don en 2024.

Éducation et jeunesse :

En 2023, CEG SE a poursuivi son partenariat avec Founders 4 Schools (« F4S »). F4S a été créée pour améliorer la capacité d'insertion professionnelle des jeunes en permettant aux éducateurs de faire intervenir en classe des personnalités faisant figure d'exemples dans divers secteurs d'activité. F4S s'appuie sur une plateforme numérique qui favorise les liens et facilite l'accès à ces contacts et ressources pour les communautés à risque. F4S a lancé le fonds Futures4Students pour modifier la trajectoire de la « Génération COVID » dans les communautés les plus à risque au Royaume-Uni. Le partenariat de Chubb aidera et soutiendra ce fonds.

La Semaine de la générosité a favorisé de nombreuses activités d'éducation et de jeunesse dans la région, notamment le bénévolat à la Banque d'Angleterre dans le cadre du programme Abacus, un programme d'éducation financière qui enseigne aux jeunes la gestion de leur argent.

Une autre organisation caritative désignée par Chubb pour une subvention de l'IICF était Every Youth, un réseau de vos organisations caritatives pour les sans-abri à travers le Royaume-Uni visant à aider les jeunes les plus défavorisés à réussir dans la vie, qui a reçu une subvention de 10 000 £.

Résultats et ICP

**Rapport environnemental, social et de
gouvernance 31 décembre 2023**

CEG SE a fait don d'un total de 248 412 € à des causes caritatives en 2023. Cela représente une augmentation de 2 % par rapport aux 242 932 € versés en 2022 (taux de change de décembre 2023). La société a soutenu 116 associations caritatives et bonnes causes différentes à travers l'Europe en 2023, contre 152 en 2022.

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

IV Lutte contre la criminalité financière

Principaux risques de criminalité financière

La criminalité financière est devenue un sujet de préoccupation majeur pour les instances de réglementation internationales. Les événements politiques entraînent un recours accru aux régimes de sanctions et la nécessité d'améliorer les mesures de lutte contre le financement du terrorisme. En tant qu'entreprise de services financiers, CEG SE est susceptible d'être exposée à la criminalité financière liée au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, à la corruption, à la fraude ou aux malversations financières, aux infractions aux règles de sanctions et aux délits d'initiés ou aux abus de marché.

Cadre de lutte contre la criminalité financière

Chubb reconnaît l'importance d'une gestion efficace du risque de criminalité financière au regard de ses obligations envers ses clients, des attentes de ses régulateurs et de la stabilité financière à long terme. La gestion du risque de criminalité financière est pleinement intégrée dans le cadre plus large de gestion des risques de Chubb. Le Cadre de lutte contre la criminalité financière comprend les politiques et procédures du Conseil d'Administration et définit l'approche de la société en matière de gestion du risque de criminalité financière et s'appuie sur le Code de conduite de Chubb. Le cadre de gestion de la criminalité financière définit la démarche de Chubb en matière de gestion du risque de criminalité financière, notamment en ce qui concerne les procédures de gouvernance en place, la façon dont le risque de criminalité financière est évalué, le cadre de contrôle en place et les procédures de surveillance.

Risque 4.1 – Des mesures inadéquates sont prises pour prévenir la criminalité financière et la corruption

Objectif

Le risque de criminalité financière et de corruption peut entraîner une atteinte importante à la réputation, des amendes et des poursuites pénales. Chubb s'engage à maintenir l'efficacité des politiques et procédures du Conseil d'Administration conçues pour prévenir la criminalité financière et la corruption. CEG SE vise à s'assurer que 100 % de ses salariés suivent la formation obligatoire en matière de criminalité financière.

Politique

Les politiques, notes d'orientation et activités suivantes de CEG SE visent à atténuer le risque de criminalité financière : Cadre de gestion de la criminalité financière ; politiques et procédures en matière de criminalité financière ; notes d'orientation accompagnant le Cadre de gestion et les politiques en matière de criminalité financière ; activités de formation périodiques en matière de criminalité financière ; informations de gestion détaillées ; procédures de gouvernance claires et établissement de rapports.

Actions

Évaluations du risque de criminalité financière : l'évaluation du risque de criminalité financière est pleinement intégrée au cadre plus large de gestion des risques de Chubb et constitue un sous-ensemble du risque opérationnel. Un processus d'évaluation des risques de criminalité financière à l'échelle de l'entreprise est en place et permet à Chubb d'appliquer des contrôles proportionnés et efficaces afin d'atténuer le risque que les produits et services de Chubb soient utilisés pour commettre ou favoriser la criminalité financière ou que ses clients, fournisseurs, employés ou tiers puissent commettre un crime financier.

Formation concernant la criminalité financière : une formation concernant notamment des modules sur les restrictions en matière de sanctions et la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux est dispensée à toutes les nouvelles recrues et une formation basée sur le risque, adaptée à chaque fonction spécifique, est dispensée chaque année par la suite. La formation proposée par Chubb comporte une solide dimension pratique, notamment des études de cas et des tests de connaissances. Les supports de formation sont revus périodiquement pour en assurer la cohérence et l'efficacité, et ils sont mis à jour, le cas échéant, afin d'en garantir la pertinence et l'actualité.

Contrôles de la criminalité financière : toutes les lignes métiers sont tenues de mettre en œuvre des procédures et des contrôles appropriés fondés sur les risques à chaque étape de la transaction d'assurance afin d'atténuer l'exposition au risque de criminalité financière et de garantir le respect des normes convenues.

Information et supervision de la gestion de la criminalité financière : des rapports détaillés et périodiques concernant la gestion de la criminalité financière sont établis pour permettre à la Direction générale, au Comité d'audit et de gestion des risques et au Conseil d'administration de Chubb de comprendre les risques de criminalité financière auxquels Chubb est exposée. Les informations de gestion fournies permettent à CEG SE de gérer le risque de criminalité financière

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

conformément aux limites de risque fixées par Chubb et de s'assurer que les dispositifs de contrôle fonctionnent efficacement.

Résultats et ICP

Au 31 décembre 2023, le taux de réussite des formations sur la criminalité financière devant être suivies en 2023 était de 97 %, contre 98 % en 2022. En 2023, 13 signalements de criminalité financière non liés aux sanctions ont été signalés, bien que 6 d'entre eux aient été reclassés en tant qu'affaires liées à la criminalité financière liées aux sanctions après une enquête plus approfondie. 3 nouvelles demandes de rançon liées à la cybersécurité ont également été signalées au cours de l'année, portant le nombre total de demandes à 16. Ce chiffre est à comparer à un total de 31 signalements en 2022.

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

Risque 4.2 – Des mesures inadéquates sont prises pour prévenir la facilitation de l'évasion fiscale

Chubb ne tolère pas l'évasion fiscale sous quelque forme que ce soit, car il s'agit d'une infraction pénale. L'excellence en matière de souscription est un objectif stratégique clé pour Chubb et l'approche de CEG SE en ce qui concerne la gestion de ses affaires fiscales est alignée sur cet objectif commercial et en totale conformité avec toutes les lois et pratiques en vigueur. Chubb utilisera les incitations et les allègements disponibles de la manière prévue, mais ne conclura pas d'arrangements ou de structures construits ou artificiels. Des conseils externes seront généralement sollicités dans les domaines de complexité ou d'incertitude afin de s'assurer que ces domaines sont parfaitement compris et que tout changement ou mise à jour nécessaire est mis en œuvre correctement.

L'approche de CEG SE en matière de fiscalité est conforme au Code de conduite de Chubb et l'entreprise poursuit une gestion des risques et une gouvernance rigoureuses en ce qui concerne la fiscalité. Seul un faible niveau de risque est acceptable dans ce domaine et la collaboration avec les autorités fiscales est privilégiée. Les procédures de gestion des risques sont révisées en permanence, ce qui garantit que nos contrôles restent solides et efficaces. L'approche de la société en matière de fiscalité pour les activités de Chubb au Royaume-Uni est également publiée en externe et peut être consultée sur le site internet de Chubb (<https://www.chubb.com/uk-en/about-us/chubb-tax-approach.html>).

Objectif

Le risque de facilitation de l'évasion fiscale peut entraîner une atteinte importante à la réputation, des amendes et des poursuites pénales. CEG SE doit disposer de politiques et de procédures adéquates pour empêcher toute facilitation de l'évasion fiscale. CEG SE vise un taux d'achèvement de 100 % parmi les salariés appelés à suivre le programme de formation sur la facilitation de l'évasion fiscale.

Politique

En matière de fiscalité, CEG SE adopte une démarche rigoureuse de la gestion et de la gouvernance des risques. L'entreprise ne tolère aucune forme d'évasion fiscale ou de facilitation de celle-ci. CEG SE veille à ce que tous les salariés concernés par la législation britannique aient suivi le programme de formation sur la facilitation de l'évasion fiscale.

Actions, résultats et ICP

CEG SE surveille et examine les évolutions fiscales à travers l'Europe dans le cadre de l'analyse et du contrôle de la notation du risque inhérent à la fiscalité de Chubb. Les représentants fiscaux participent activement aux principaux forums fiscaux du secteur de l'assurance et aux discussions en cours avec les conseillers fiscaux. L'équipe fiscale est également impliquée dans les processus d'approbation des activités et les comités pertinents.

Un module de formation sur l'évasion fiscale a été conçu avec l'appui d'un cabinet de conseil Big 4. Ce module de formation en ligne traite de l'évasion fiscale et de la facilitation de l'évasion fiscale et a été mis en place suite à l'adoption de la législation britannique relative aux Infractions pénales commises par les entreprises - Facilitation de l'évasion fiscale. La formation comprend un lien vers la ligne téléphonique destinée aux lanceurs d'alerte, qui permet au personnel de signaler tout soupçon d'infraction fiscale. Aucun manquement fiscal n'a été signalé par le biais de la ligne d'alerte éthique en 2023 (2022 : néant).

Le module de formation Évasion fiscale attribué aux nouveaux embauchés employés par CEG SE en 2023 a atteint un taux de réussite de 98 %, contre un taux de réussite de 99 % en 2022.

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

V Promotion des droits de l'Homme

Chubb exerce ses activités dans le respect des droits de l'homme et de la dignité de chacun, et soutient les efforts internationaux visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Chubb ne tolère aucune violation des droits de l'homme sur l'un quelconque de ses sites ou dans le cadre de ses activités. Chubb vise à se conformer aux exigences légales et réglementaires partout où elle exerce ses activités et à ancrer les valeurs dans le Code de conduite de Chubb, mis à jour en 2023, dans ses activités, qui affirme notre engagement à respecter les lois sur l'égalité des chances en matière d'emploi et les autres droits civils, droits de l'homme et droit du travail applicables.

Risque 5.1 – La prévention des violations des droits de l'homme, y compris l'esclavage moderne et le trafic d'êtres humains, n'est pas suffisamment prise en compte

Objectif

Le risque de facilitation des violations des droits de l'homme peut entraîner une atteinte importante à la réputation, des amendes et des poursuites pénales. Chubb s'engage à respecter la législation internationale relative aux droits de l'homme en accord avec les valeurs de son Code de conduite. 100 % des salariés de CEG SE sont censés respecter le Code de conduite.

Politique

Chubb soutient le Pacte mondial des Nations unies (« le Pacte »), la plus grande initiative mondiale en matière de développement durable des entreprises. L'entreprise s'engage à aligner ses activités sur les 10 principes du Pacte, lesquels portent sur les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Chubb dispose de politiques, de procédures et de supports de formation pour rendre explicite son engagement en matière de lutte contre l'esclavage et la traite des êtres humains auprès de ses clients, employés, fournisseurs et partenaires commerciaux. En outre, les communiqués de Chubb relatifs au Règlement général sur la protection des données font référence à la nécessité absolue pour les prestataires de respecter la législation sur l'esclavage moderne et le trafic d'êtres humains. La déclaration de transparence de Chubb relative à l'esclavage moderne et au trafic d'êtres humains a été publiée sur son site internet.

Actions

Politiques, cadres et mesures de Chubb visant à lutter contre l'esclavage moderne et le trafic d'êtres humains dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement :

- Attestation au Code de conduite de Chubb ;
- Exercice de contrôles de vérification de l'emploi dans le cadre du processus de recrutement lorsque la législation locale l'autorise ;
- Obligation pour les organismes de recrutement de procéder au contrôle des références professionnelles, quel que soit le lieu d'affectation du personnel, et lorsque la législation locale le permet ;
- Les accords d'approvisionnement exigent que les fournisseurs tiers respectent les lois et réglementations applicables et autorisent Chubb à mettre fin aux relations si elles ne le font pas ;
- Soumission des transactions commerciales clés à la fois à l'entrée en relation et au contrôle réglementaire périodique ;
- Fourniture d'une formation et d'un soutien à l'ensemble du personnel sur la manière et les endroits où il peut faire part de ses préoccupations au sujet d'actes répréhensibles et garantir qu'il ne subira pas de représailles pour ce faire ; et
- Prise de mesures appropriées lorsque des problèmes potentiels sont identifiés.

Résultats et ICP

99 % des employés actifs de CEG SE ont suivi la formation annuelle sur le Code de conduite de Chubb et l'attestation requise d'ici la fin de l'année 2023, soit une augmentation par rapport aux 95 % annoncés pour 2022. 100 % des employés de CEG SE qui ont suivi la formation et signé l'attestation ont accepté de se conformer au Code de conduite de Chubb.

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

VI L'État de droit

L'état de droit est un ensemble de principes visant à garantir le respect des lois par les autorités et le caractère juste et équitable de l'élaboration et de l'application des lois. Ces principes comprennent l'application homogène des lois et la prise de décisions de justice impartiales, l'accès égal à la justice et la pleine responsabilité du gouvernement, ainsi que la protection des droits fondamentaux. Le respect de l'état de droit est un élément essentiel de la société civile qui instaure des conditions propices au bien-être des citoyens et au libre-échange, jetant ainsi les bases de l'investissement et de la croissance à long terme.

Chubb s'engage à promouvoir et préserver l'état de droit. Par le biais du Fonds Chubb pour l'état de droit, la société soutient des organisations et des activités qui favorisent les conditions propices à l'état de droit, notamment :

- Le développement de systèmes juridiques fondés sur des règles, avec un système judiciaire indépendant et compétent, capable de faciliter l'activité économique moderne ;
- L'élimination de la corruption publique et privée systémique ;
- La restauration ou la préservation de la sûreté et de la sécurité dans la vie quotidienne, exempte de violences arbitraires ou de troubles civils généralisés ;
- La libre circulation de l'information et la transparence dans l'administration des lois et règlements ; et
- Un accès utile et une représentation adéquate dans les procédures civiles et pénales.

Depuis sa création en 2008, le Chubb Rule of Law Fund a soutenu 71 projets visant à promouvoir l'État de droit dans le monde entier. Le Chubb Rule of Law Fund est soutenu par la Fondation de bienfaisance de Chubb. Des informations supplémentaires sur le Fonds pour l'État de droit sont disponibles sur le site internet de Chubb.

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

Annexe – Publication d'informations relatives à la taxonomie de la finance durable

En juin 2020, la Commission européenne a publié son règlement (UE) 2020/852 sur la taxonomie de la finance durable (« le règlement Taxonomie »), conçu pour soutenir la transformation de l'économie de l'UE afin d'atteindre les objectifs du Pacte vert européen, y compris l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050.

Le Règlement Taxonomie et les actes délégués associés visent à établir des critères précis permettant de déterminer si une activité économique peut être considérée comme durable sur le plan environnemental en ce qui concerne un certain nombre d'objectifs environnementaux prédéfinis.

Une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental si elle :

- Contribue de manière substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :
 - (1) l'atténuation du changement climatique ;
 - (2) l'adaptation au changement climatique ;
 - (3) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
 - (4) la transition vers une économie circulaire ;
 - (5) la prévention et le contrôle de la pollution ; et
 - (6) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- Ne nuit pas de manière significative aux autres objectifs environnementaux (par ex. le principe « DNSH ») ; et
- Respecte les garanties sociales minimales (par ex. principe de « Garanties minimales ») à savoir les droits de l'homme et les normes du travail.

Le Règlement Taxonomie énonce une obligation de déclaration (« Article 8 ») qui impose aux entités concernées de publier des informations sur la manière dont, et la mesure dans laquelle, leurs activités sont associées à des activités économiques alignées sur la taxonomie.

La Taxonomie de l'UE introduit les concepts d'**éligibilité** et d'**alignement** :

- Une activité économique est considérée comme éligible si elle est identifiée dans les actes délégués comme étant susceptible de contribuer de manière substantielle à au moins l'un des objectifs environnementaux, que l'activité réponde ou non aux critères techniques définis dans ces actes délégués ;
- Le second concept d'alignement confirme la contribution substantielle de cette activité économique éligible à au moins l'un des objectifs environnementaux sur la base des critères techniques spécifiés par le biais d'un règlement délégué.

L'article 8, qui précise les obligations d'information, entre en vigueur progressivement, la première phase relative à l'éligibilité des activités économiques à la taxonomie entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 et la dernière phase relative à l'alignement des activités économiques à la taxonomie entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, les sociétés sont tenues de publier des informations sur :

- **L'Éligibilité** et **l'alignement** par rapport aux objectifs environnementaux de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique ;
- **L'Éligibilité** aux quatre autres objectifs environnementaux (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ; transition vers une économie circulaire ; prévention et contrôle de la pollution ; et protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes).

Pour ce faire, les assureurs doivent publier des ICP de souscription et d'investissement comme suit :

ICP en matière de souscription	ICP en matière d'investissement
Part des primes brutes provenant des activités vertes	Part des investissements verts
ICP = $\frac{\text{Primes brutes émises au titre des activités d'assurance ou de réassurance non-vie alignées sur la taxonomie}}{\text{Total des primes brutes émises d'assurance ou de réassurance non-vie}}$	ICP = $\frac{\text{Investissements destinés à financer des activités liées à la taxonomie}}{\text{Total des investissements}}$

Les assureurs non-vie doivent publier des ratios identifiant les primes **éligibles** et **alignées** sur la taxonomie en

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

pourcentage du **total** des primes brutes non-vie, et la part de la société dans les investissements associés aux activités économiques **éligibles** et **alignées** sur la taxonomie en pourcentage de ses investissements totaux.

Les éléments suivants fournissent des informations sur la mesure dans laquelle les activités d'assurance et les investissements de CEG SE peuvent être considérés comme :

- Contribuant de manière substantielle aux objectifs d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique du point de vue de l'éligibilité et du point de vue de l'alignement, tels que définis dans la taxonomie de l'UE.
- Contribuant de manière substantielle, du point de vue de l'éligibilité, aux quatre autres objectifs environnementaux définis dans la taxonomie de l'UE.

Informations sur les primes :

Part des primes brutes non vie éligibles et alignées sur la taxonomie / le total des primes non-vie

Conformément à l'acte délégué relatif au climat, seule la fourniture de services d'assurance et de réassurance non-vie concernant la souscription de risques climatiques est considérée comme contribuant à l'adaptation au changement climatique. Par conséquent, seules les lignes d'activité d'assurance non-vie qui comprennent des conditions de police relatives à la souscription de risques climatiques sont considérées comme éligibles conformément à la taxonomie de l'UE.

En accord avec les directives sectorielles, CEG SE a identifié les trois lignes d'activité Solvabilité II suivantes comme étant éligibles à la taxonomie :

- Autre assurance des véhicules à moteur
- Assurance maritime, aérienne et transport
- Assurance incendie et autres dommages aux biens

Pour ces lignes d'activité, les produits d'assurance incluent généralement une couverture du risque climatique.

Alors que l'année précédente, le total des primes de ces lignes d'activité était considéré comme éligible, cette année, seule la part des primes relative à la couverture du risque climatique a été prise en compte. En conséquence, l'ICP de souscription enregistre une baisse significative.

Afin d'évaluer l'alignement des primes, le règlement de l'UE sur la taxonomie définit cinq critères techniques de filtrage qui visent à démontrer la contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique. Ces critères se déclinent comme suit :

1. Leadership dans la modélisation et la tarification des risques climatiques
2. Conception des produits
3. Solutions innovantes de couverture d'assurance
4. Partage de données
5. Haut niveau de service dans les situations post-catastrophe

Suite à l'analyse de ces critères techniques, l'entité s'est assurée du respect des deux autres critères requis par la réglementation, à savoir ne pas violer de manière significative l'objectif de l'atténuation du changement climatique (c'est-à-dire le principe DNSH) ainsi que le respect des garanties minimales.

Suite à l'analyse des cinq critères, CEG SE a conclu que les primes éligibles à la taxonomie ne pouvaient pas être considérées comme alignées avec la réglementation. Il est important de souligner que ce résultat s'explique non seulement par l'exigence de satisfaire cumulativement les cinq critères, mais aussi par le fait que chaque critère doit être rempli dans son intégralité. Ainsi, à titre d'exemple, si Chubb prend en compte les mesures préventives mises en œuvre par ses clients dans sa tarification, la réduction de prime associée à ces mesures n'est pas communiquée aux assurés. Par conséquent, le sous-critère 2.2 ne peut pas être rempli.

Malgré ce résultat, Chubb est un assureur durable axé sur les questions environnementales qui entreprend des actions en matière d'adaptation au changement climatique. Ces mesures sont indiquées dans le chapitre 2 du présent rapport.

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

Les ICP pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont présentés ci-dessous :

Activités économiques	Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique			DNSH (Ne pas causer de préjudice important)					
	Primes absolues année t	Part des primes, année t	Part des primes année t-1	Atténuation du changement climatique	Eau et ressources marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales
	EUR	%	%	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N
A.1. Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie alignées sur la taxonomie		0,0 %		Oui	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui
A.1.1. Dont réassurés		0,0 %		Oui	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui
A.1.2. Dont provenant de l'activité de réassurance		0,0 %		Oui	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui
A.1.2.1. Dont réassurés (rétrocession)		0,0 %		Oui	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui
A.2. Assurance non vie et souscription de réassurance Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental	247 161 595,07	3,8 %							
B. Souscription d'assurance et de réassurance non-vie Taxonomie-activités non éligibles	6 252 451 949,67	96,2 %							
Total (A.1 + A.2 +B)	6 499 613 544,73	100,0 %							

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

Informations sur les investissements

Part des investissements destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie, ou associées à de telles activités, par rapport au total des investissements

L'ICP relatif aux investissements doit être calculé au prorata des investissements associés aux activités économiques durables sur le plan environnemental par rapport à l'ensemble des investissements couverts de la société.

La majorité des investissements de CEG SE sont des titres non européens, lesquels ne sont pas assujettis à l'obligation de déclaration en vertu du Règlement Taxonomie. En outre, le portefeuille d'investissement entrant dans le champ d'application de la réglementation a été filtré en fonction des activités économiques éligibles (liste des codes NACE de l'UE), ce qui dépasse les investissements et justifie le faible niveau d'actifs éligibles à la taxonomie (2,84 % des actifs couverts).

Le tableau suivant présente les indicateurs réglementaires relatifs aux investissements du périmètre CEG SE au 31 décembre 2023 :

<p>La valeur moyenne pondérée de tous les investissements des entreprises d'assurance ou de réassurance qui sont destinés au financement, ou qui sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur du total des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans les entreprises :</p> <p>Sur la base du chiffre d'affaires : 0,61 %</p> <p>Sur la base des dépenses d'investissement : 0,78 %</p>	<p>Valeur moyenne pondérée de tous les investissements des entreprises d'assurance ou de réassurance destinés au financement, ou associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans les entreprises ci-dessous :</p> <p>Sur la base du chiffre d'affaires : 40 962,96 k€</p> <p>Sur la base des dépenses d'investissement : 52 772,54 k€</p>
<p>Le pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements des entreprises d'assurance ou de réassurance (encours totaux)</p> <p>Hors investissements dans des entités souveraines.</p> <p>Taux de couverture : 90,35 %</p>	<p>La valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP.</p> <p>Hors investissements dans des entités souveraines.</p> <p>Couverture : 6 751 713,91 k€</p>
<p>Informations complémentaires et complémentaires : décomposition du dénominateur de l'ICP</p>	
<p>Le pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP</p> <p>0,14 %</p>	<p>La valeur en montants monétaires des dérivés.</p> <p>9 328,42 k€</p>
<p>Proportion des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :</p> <p>Pour les entreprises non financières : 0,00 %</p> <p>Pour les entreprises financières : 0,00 %</p>	<p>Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :</p> <p>Pour les entreprises non financières : 0,00 k€</p> <p>Pour les entreprises financières : 0,00 k€</p>
<p>Proportion des expositions aux entreprises financières et non financières de pays hors UE non soumis aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :</p> <p>Pour les entreprises non financières : 35,70 %</p> <p>Pour les entreprises financières : 33,27 %</p>	<p>Valeur des expositions aux entreprises financières et non financières de pays hors UE non soumis aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :</p> <p>Pour les entreprises non financières : 2 410 351,92 k€</p> <p>Pour les entreprises financières : 2 246 134,64 k€</p>
<p>Proportion des expositions aux entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :</p> <p>Pour les entreprises non financières : 12,74 %</p> <p>Pour les entreprises financières : 16,93 %</p>	<p>Valeur des expositions aux entreprises financières et non financières relevant des articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :</p> <p>Pour les entreprises non financières : 859 994,24 k€</p> <p>Pour les entreprises financières : 1 143 392,71 k€</p>
<p>La proportion des expositions sur les autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :</p> <p>1,22 %</p>	<p>Valeur des expositions sur les autres contreparties et actifs :</p> <p>82 511,98 k€</p>
<p>Proportion des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance autres que les investissements détenus au titre de contrats d'assurance vie, lorsque le risque d'investissement est supporté par les assurés, qui sont destinés au financement ou qui sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie : 1,98 %</p>	<p>Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance autres que les investissements détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie, lorsque le risque d'investissement est supporté par les assurés, qui sont destinés au financement ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie : 133 521,8 k€</p>
<p>La valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques qui ne sont pas éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur du total des actifs couverts par l'ICP :</p>	<p>Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie :</p>

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

97,16 %		6 560 094,17 k€
La valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie par rapport à la valeur du total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais qui ne sont pas alignées sur la taxonomie :
0,86 %		58 097,93 k€*
Informations supplémentaires et complémentaires : répartition du numérateur de l'ICP		
Proportion des expositions alignées sur la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des expositions alignées sur la taxonomie sur les entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :
Pour les entreprises non financières :		Pour les entreprises non financières :
Sur la base du chiffre d'affaires : 0,61 %		Sur la base du chiffre d'affaires : 40 962,96 k€
Sur la base des dépenses d'investissement : 0,78 %		Sur la base des dépenses d'investissement : 52 772,54 k€
Répartition du numérateur de l'ICP par objectif environnemental		
Activités alignées sur la taxonomie, sous réserve d'une évaluation positive « DNSH » (ne pas causer de préjudice important) et des garanties sociales :		
(1) Atténuation du changement climatique	Chiffre d'affaires : 93,80 % Dépenses d'investissement : 95,63 %	Activités transitoires : Chiffre d'affaires : 8,27 % Dépenses d'investissement : 12,68 % Activités habilitantes : Chiffre d'affaires : 31,91 % Dépenses d'investissement : 27,81 %
(2) Adaptation au changement climatique	Chiffre d'affaires : 6,09 % Dépenses d'investissement : 4,13 %	Activités habilitantes : Chiffre d'affaires : 0,00 % Dépenses d'investissement : 0,00 %

(*) Valeurs pour le dénominateur de l'ICP basées sur la valeur Solvabilité II des investissements

Le règlement délégué (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022, modifiant les règlements (UE) 2021/2139 et (UE) 2121/2178, définit de nouvelles activités dans le secteur de l'énergie qui peuvent contribuer aux deux premiers objectifs environnementaux (atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique).

Ces nouvelles activités concernent le secteur du gaz et du nucléaire et plus précisément la production d'électricité, la production de chaleur ou la production de froid à partir de sources d'énergie nucléaires ou de gaz fossiles.

Le règlement délégué complémentaire dit « gaz et nucléaire » complète ainsi les tableaux de l'annexe XII présentant les tableaux à publier pour les compagnies d'assurance. Les tableaux modèles (modèles 1 à 5) à publier concernant le gaz et le nucléaire ne concernent que les ICP liés aux investissements.

Les modèles de tableau ont été complétés à l'aide des informations fournies par notre fournisseur de données, des ICP liés aux investissements (sur la base du chiffre d'affaires et des dépenses d'investissement) ainsi que des résultats de notre analyse ligne à ligne.

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise réalise, finance ou a des expositions à la recherche, au développement, à la démonstration et au déploiement d'installations de production d'électricité innovantes qui produisent de l'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets provenant du cycle du combustible.	OUI
2	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction et à l'exploitation en toute sécurité de nouvelles installations nucléaires pour produire de l'électricité ou de la chaleur de traitement, y compris à des fins de chauffage urbain ou de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, ainsi qu'à leurs améliorations en matière de sécurité, en utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3	L'entreprise met en œuvre, finance ou est exposée à l'exploitation en toute sécurité d'installations nucléaires existantes qui produisent de l'électricité ou de la chaleur, y compris à des fins de chauffage urbain ou de procédés industriels tels que la production d'hydrogène à partir de l'énergie nucléaire, ainsi qu'à leur amélioration de la sécurité.	OUI
	Activités liées aux gaz fossiles	

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

4	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction ou à l'exploitation d'installations de production d'électricité qui produisent de l'électricité à l'aide de combustibles gazeux fossiles.	OUI
5	L'entreprise réalise, finance ou a des expositions à la construction, à la rénovation et à l'exploitation d'installations combinées de production de chaleur/froid et d'électricité utilisant des combustibles gazeux fossiles.	OUI
6	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction, à la rénovation et à l'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à l'aide de combustibles gazeux fossiles.	OUI

Base du chiffre d'affaires

Modèle 2 Activités économiques alignées sur la taxonomie : dénominateur (base du chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en monétaire et en pourcentage)					
		AtCC + AdCC		Atténuation du changement climatique (AtCC)		Adaptation au changement climatique (AdCC)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2,58 k€	0,00 %	2,58 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2,74 k€	0,00 %	2,74 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 197,28 k€	0,05 %	3 197,28 k€	0,05 %	0,00 k€	0,00 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,00 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4,57 k€	0,00 %	4,57 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1,04 k€	0,00 %	1,04 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	37 754,75 k€	0,56 %	35 264,38 k€	0,52 %	2 490,37 k€	0,04 %
8	Total des ICP applicables	6 751 713,91 k€	100,00 %	38 472,59 k€	0,57 %	2 490,37 k€	0,04 %

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

Modèle 3 Activités économiques alignées sur la taxonomie : Numérateur (base du chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en monétaire et en pourcentage)					
		AtCC + AdCC		Atténuation du changement climatique (AtCC)		Adaptation au changement climatique (AdCC)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2,58 k€	0,01 %	2,58 k€	0,01 %	0,00 k€	0,00 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2,74 k€	0,01 %	2,74 k€	0,01 %	0,00 k€	0,00 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	3 197,28 k€	7,81 %	3 197,28 k€	7,81 %	0,00 k€	0,00 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,00 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	4,57 k€	0,01 %	4,57 k€	0,01 %	0,00 k€	0,00 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1,04 k€	0,00 %	1,04 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non mentionnées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	37 754,75 k€	92,17 %	35 264,38 k€	86,09 %	2 490,37 k€	6,08 %
8	Montant total et proportion des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	40 962,96 k€	100,00 %	38 472,59 k€	93,92 %	2 490,37 k€	6,08 %

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

Modèle 4 Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur la taxonomie (base du chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Proportion (les informations doivent être présentées en montants monétaires et en pourcentages)					
		AtCC + AdCC		Atténuation du changement climatique (AtCC)		Adaptation au changement climatique (AdCC)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,00 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1,24 k€	0,00 %	1,24 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	17,01 k€	0,00 %	17,01 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 661,11 k€	0,04 %	2 661,11 k€	0,04 %	0,00 k€	0,00 %
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	197,21 k€	0,00 %	197,21 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	32,57 k€	0,00 %	32,57 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %
7	Montant et proportion d'autres activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	16 061,48 k€	0,24 %	3 906,38 k€	0,06 %	0,00 k€	0,00 %
8	Montant total et proportion des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie, au dénominateur de l'ICP applicable	18 970,63 k€	0,28 %	6 815,52 k€	0,10 %	0,00 k€	0,00 %

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

Modèle 5 Taxonomie des activités économiques non éligibles (base Chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 non éligible à la taxonomie conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,00 k€	0,00 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 non éligible à la taxonomie conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,00 k€	0,00 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 non éligible à la taxonomie conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	988,90 k€	0,01 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 non éligible à la taxonomie conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,00 k€	0,00 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 non éligible à la taxonomie conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,00 k€	0,00 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 non éligible à la taxonomie conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,00 k€	0,00 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	6 690 791,41 k€	99,10 %
8	Montant total et proportion des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	6 691 780,32 k€	99,11 %

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

Base de dépenses d'investissement

Modèle 2 Activités économiques alignées sur la taxonomie : dénominateur (base de dépenses d'investissement)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en monétaire et en pourcentage)					
		AtCC + AdCC		Atténuation du changement climatique (AtCC)		Adaptation au changement climatique (AdCC)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1,42 k€	0,00 %	1,42 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	705,10 k€	0,01 %	705,10 k€	0,01 %	0,00 k€	0,00 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	5 279,81 k€	0,08 %	5 279,81 k€	0,08 %	0,00 k€	0,00 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,00 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,00 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,00 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	46 770,86 k€	0,69 %	44 594,21 k€	0,66 %	2 176,65 k€	0,03 %
8	Total des ICP applicables	6 751 713,91 k€	100,00 %	50 580,54 k€	0,75 %	2 176,65 k€	0,03 %

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

Modèle 3 Activités économiques alignées sur la taxonomie : Numérateur (base de dépenses d'investissement)

Lig ne	Activités économiques	Montant et proportion (l'information doit être présentée en monétaire et en pourcentage)					
		AtCC + AdCC		Atténuation du changement climatique (AtCC)		Adaptation au changement climatique (AdCC)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1,42 k€	0,00 %	1,42 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	705,10 k€	1,34 %	705,10 k€	1,34 %	0,00 k€	0,00 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	5 279,81 k€	10,00 %	5 279,81 k€	10,00 %	0,00 k€	0,00 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,00 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	15,34 k€	0,03 %	0,00 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,00 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non mentionnées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	46 770,86 k€	88,63 %	44 594,21 k€	84,50 %	2 176,65 k€	4,12 %
8	Montant total et proportion des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	52 772,54 k€	100,00 %	50 580,54 k€	95,85 %	2 176,65 k€	4,12 %

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

Modèle 4 Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur la taxonomie (base de dépenses d'investissement)

Ligne	Activités économiques	Proportion (les informations doivent être présentées en montants monétaires et en pourcentages)					
		AtCC + AdCC		Atténuation du changement climatique (AtCC)		Adaptation au changement climatique (AdCC)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,00 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,00 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	14,18 k€	0,00 %	14,18 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	950,88 k€	0,01 %	950,88 k€	0,01 %	0,00 k€	0,00 %
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	99,95 k€	0,00 %	99,95 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	18,27 k€	0,00 %	18,27 k€	0,00 %	0,00 k€	0,00 %
7	Montant et proportion d'autres activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	17 724,68 k€	0,26 %	2 599,84 k€	0,04 %	0,00 k€	0,00 %
8	Montant total et proportion des activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	18 807,97 k€	0,28 %	3 683,13 k€	0,05 %	0,00 k€	0,00 %

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

Modèle 5 Taxonomie des activités économiques non éligibles (base de dépenses d'investissement)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 non éligible à la taxonomie conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,00 k€	0,00 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 non éligible à la taxonomie conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	5 101,15 k€	0,08 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 non éligible à la taxonomie conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	473,04 k€	0,01 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 non éligible à la taxonomie conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,00 k€	0,00 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 non éligible à la taxonomie conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,00 k€	0,00 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 non éligible à la taxonomie conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,00 k€	0,00 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	6 674 559,21 k€	98,86 %
8	Montant total et proportion des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	6 680 133,40 k€	98,94 %

Rapport environnemental, social et de gouvernance 31 décembre 2023

Informations complémentaires

Périmètre des actifs couverts dans l'ICP au 31 décembre 2023, valorisés conformément à Solvabilité II :

	%	(en milliers d'euros)
Actifs non couverts	46,2 %	5 787 426
<i>Exposition sur des administrations centrales, des banques centrales et des émetteurs supranationaux</i>	5,7 %	720 962
<i>Recouvrables en réassurance</i>	36,3 %	4 549 017
<i>Créances</i>	4,1 %	517 447
Actifs couverts	53,8 %	6 751 714
<i>Exposition concernant les produits dérivés</i>	0,1 %	9 328
<i>Exposition sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations au titre de la NFRD / DPEF</i>	37,1 %	4 656 487
<i>Exposition aux sociétés soumises à déclaration NFRD / DPEF</i>	16,0 %	2 003 387
<i>Exposition aux autres contreparties et actifs</i>	0,7 %	82 512
Total des actifs	100 %	12 539 140

Investissements éligibles à la taxonomie par objectif environnemental

Part des investissements éligibles par objectif environnemental par rapport au total des actifs couverts	
(1) Atténuation du changement climatique	11,68 %
(2) Adaptation au changement climatique	10,56 %
(3) Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines	1,24 %
(4) La transition vers l'économie circulaire	6,15 %
(5) Prévention et contrôle de la pollution	0,07 %
(6) La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes	0,45 %